

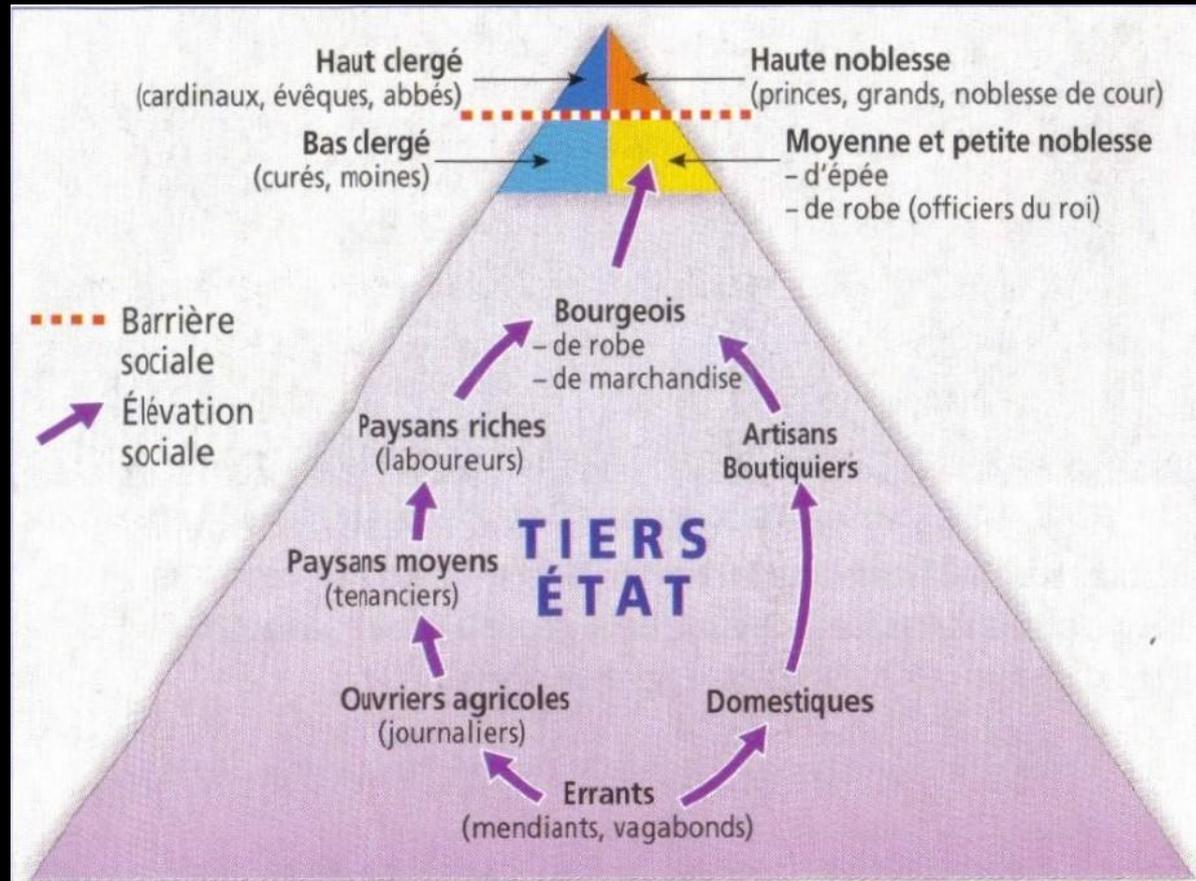


Nous ne pourrions vivre ensemble en égalité de condition ; ainsi il faut par nécessité que les uns commandent et que les autres obéissent. Les souverains, seigneurs, commandent à tous ceux de leurs états, adressent leurs commandements aux grands, les grands aux médiocres, les médiocres aux petits, et les petits au peuple. Et le peuple, qui obéit à tous ceux-là est encore séparé en plusieurs ordres ou rangs. (...) Les uns sont dédiés particulièrement au service de Dieu ; les autres à conserver l'Etat par les armes, les autres à le nourrir et maintenir par les exercices de la paix. Ce sont les trois ordres ou Etats généraux.

D'après Charles Loyseau, *Traité des ordres et simples dignités*, 1613

Nous ne pourrions vivre ensemble en égalité de condition ; ainsi il faut par nécessité que les uns commandent et que les autres obéissent. Les souverains, seigneurs, commandent à tous ceux de leurs états, adressent leurs commandements aux grands, les grands aux médiocres, les médiocres aux petits, et les petits au peuple. Et le peuple, qui obéit à tous ceux-là est encore séparé en plusieurs ordres ou rangs. (...) Les uns sont dédiés particulièrement au service de Dieu ; les autres à conserver l'Etat par les armes, les autres à le nourrir et maintenir par les exercices de la paix. Ce sont les trois ordres ou Etats généraux.

D'après Charles Loyseau, *Traité des ordres et simples dignités*, 1613







Fiche de présentation

Artiste:

Titre de l'œuvre:

Date:

Nature:

Dimensions:

Lieu de conservation:



Fiche de présentation

Artiste: Louis Michel van Loo

Titre de l'œuvre: *Louis XV, roi de France et de Navarre*

Date: 1760

Nature: huile sur toile

Dimensions: 198 x 142 cm

Lieu de conservation: Château de Versailles



Fiche de présentation

Artiste: Louis Michel van Loo

Titre de l'œuvre: *Louis XV, roi de France et de Navarre*

Date: 1760

Nature: huile sur toile

Dimensions: 198 x 142 cm

Lieu de conservation: Château de Versailles

Fiche de présentation



Artiste: Louis Michel van Loo

Titre de l'œuvre: *Louis XV, roi de France et de Navarre*

Date: 1760

Nature: huile sur toile

Dimensions: 198 x 142 cm

Lieu de conservation: Château de Versailles

Louis XV est représenté en pied, vêtu du costume du sacre, le **manteau fleurdelisé doublé d'hermine**



Fiche de présentation

Artiste: Louis Michel van Loo

Titre de l'œuvre: *Louis XV, roi de France et de Navarre*

Date: 1760

Nature: huile sur toile

Dimensions: 198 x 142 cm

Lieu de conservation: Château de Versailles

Louis XV est représenté en pied, vêtu du costume du sacre, le manteau fleurdelisé doublé d'hermine, et pourvu des instruments du sacre que sont

-
-
-
-



Fiche de présentation

Artiste: Louis Michel van Loo

Titre de l'œuvre: *Louis XV, roi de France et de Navarre*

Date: 1760

Nature: huile sur toile

Dimensions: 198 x 142 cm

Lieu de conservation: Château de Versailles

Louis XV est représenté en pied, vêtu du costume du sacre, le manteau fleurdelisé doublé d'hermine, et pourvu des instruments du sacre que sont

-
-
-
-

Fiche de présentation



Artiste: Louis Michel van Loo

Titre de l'œuvre: *Louis XV, roi de France et de Navarre*

Date: 1760

Nature: huile sur toile

Dimensions: 198 x 142 cm

Lieu de conservation: Château de Versailles

Louis XV est représenté en pied, vêtu du costume du sacre, le manteau fleurdelisé doublé d'hermine, et pourvu des instruments du sacre que sont

- l'épée:

-
-
-

Fiche de présentation



Artiste: Louis Michel van Loo

Titre de l'œuvre: *Louis XV, roi de France et de Navarre*

Date: 1760

Nature: huile sur toile

Dimensions: 198 x 142 cm

Lieu de conservation: Château de Versailles

Louis XV est représenté en pied, vêtu du costume du sacre, le manteau fleurdelisé doublé d'hermine, et pourvu des instruments du sacre que sont

- l'épée: symbole du pouvoir militaire

-
-
-

Fiche de présentation



Artiste: Louis Michel van Loo

Titre de l'œuvre: *Louis XV, roi de France et de Navarre*

Date: 1760

Nature: huile sur toile

Dimensions: 198 x 142 cm

Lieu de conservation: Château de Versailles

Louis XV est représenté en pied, vêtu du costume du sacre, le manteau fleurdelisé doublé d'hermine, et pourvu des instruments du sacre que sont

- l'épée: symbole du pouvoir militaire

-

-

-

Fiche de présentation



Artiste: Louis Michel van Loo

Titre de l'œuvre: *Louis XV, roi de France et de Navarre*

Date: 1760

Nature: huile sur toile

Dimensions: 198 x 142 cm

Lieu de conservation: Château de Versailles

Louis XV est représenté en pied, vêtu du costume du sacre, le manteau fleurdelisé doublé d'hermine, et pourvu des instruments du sacre que sont

- l'épée: symbole du pouvoir militaire

- le sceptre, la couronne:

-

-

Fiche de présentation

Artiste: Louis Michel van Loo

Titre de l'œuvre: *Louis XV, roi de France et de Navarre*

Date: 1760

Nature: huile sur toile

Dimensions: 198 x 142 cm

Lieu de conservation: Château de Versailles



Louis XV est représenté en pied, vêtu du costume du sacre, le manteau fleurdelisé doublé d'hermine, et pourvu des instruments du sacre que sont

- l'épée: symbole du pouvoir militaire
- le sceptre, la couronne: symboles du pouvoir législatif
-
-

Fiche de présentation



Artiste: Louis Michel van Loo

Titre de l'œuvre: *Louis XV, roi de France et de Navarre*

Date: 1760

Nature: huile sur toile

Dimensions: 198 x 142 cm

Lieu de conservation: Château de Versailles

Louis XV est représenté en pied, vêtu du costume du sacre, le manteau fleurdelisé doublé d'hermine, et pourvu des instruments du sacre que sont

- l'épée: symbole du pouvoir militaire
- le sceptre, la couronne: symboles du pouvoir législatif
-
-

Fiche de présentation



Artiste: Louis Michel van Loo

Titre de l'œuvre: *Louis XV, roi de France et de Navarre*

Date: 1760

Nature: huile sur toile

Dimensions: 198 x 142 cm

Lieu de conservation: Château de Versailles

Louis XV est représenté en pied, vêtu du costume du sacre, le manteau fleurdelisé doublé d'hermine, et pourvu des instruments du sacre que sont

- l'épée: symbole du pouvoir militaire
- le sceptre, la couronne: symboles du pouvoir législatif
- la main de justice:
-

Fiche de présentation



Artiste: Louis Michel van Loo

Titre de l'œuvre: *Louis XV, roi de France et de Navarre*

Date: 1760

Nature: huile sur toile

Dimensions: 198 x 142 cm

Lieu de conservation: Château de Versailles

Louis XV est représenté en pied, vêtu du costume du sacre, le manteau fleurdelisé doublé d'hermine, et pourvu des instruments du sacre que sont

- l'épée: symbole du pouvoir militaire
- le sceptre, la couronne: symboles du pouvoir législatif
- la main de justice: symbole du pouvoir judiciaire

-

Fiche de présentation



Artiste: Louis Michel van Loo

Titre de l'œuvre: *Louis XV, roi de France et de Navarre*

Date: 1760

Nature: huile sur toile

Dimensions: 198 x 142 cm

Lieu de conservation: Château de Versailles

Louis XV est représenté en pied, vêtu du costume du sacre, le manteau fleurdelisé doublé d'hermine, et pourvu des instruments du sacre que sont

- l'épée: symbole du pouvoir militaire
- le sceptre, la couronne: symboles du pouvoir législatif
- la main de justice: symbole du pouvoir judiciaire

-

Fiche de présentation



Artiste: Louis Michel van Loo

Titre de l'œuvre: *Louis XV, roi de France et de Navarre*

Date: 1760

Nature: huile sur toile

Dimensions: 198 x 142 cm

Lieu de conservation: Château de Versailles

Louis XV est représenté en pied, vêtu du costume du sacre, le manteau fleurdelisé doublé d'hermine, et pourvu des instruments du sacre que sont

- l'**épée**: symbole du pouvoir militaire
- le **sceptre**, la **couronne**: symboles du pouvoir législatif
- la **main de justice**: symbole du pouvoir judiciaire
- la **croix du Saint Esprit**:

Fiche de présentation

Artiste: Louis Michel van Loo

Titre de l'œuvre: *Louis XV, roi de France et de Navarre*

Date: 1760

Nature: huile sur toile

Dimensions: 198 x 142 cm

Lieu de conservation: Château de Versailles



Louis XV est représenté en pied, vêtu du costume du sacre, le manteau fleurdelisé doublé d'hermine, et pourvu des instruments du sacre que sont

- l'**épée**: symbole du pouvoir militaire
- le **sceptre**, la **couronne**: symboles du pouvoir législatif
- la **main de justice**: symbole du pouvoir judiciaire
- la **croix du Saint Esprit**: symbole de la religion catholique

Fiche de présentation



Artiste: Louis Michel van Loo

Titre de l'œuvre: *Louis XV, roi de France et de Navarre*

Date: 1760

Nature: huile sur toile

Dimensions: 198 x 142 cm

Lieu de conservation: Château de Versailles

Louis XV est représenté en pied, vêtu du costume du sacre, le manteau fleurdelisé doublé d'hermine, et pourvu des instruments du sacre que sont

- l'**épée**: symbole du pouvoir militaire
- le **sceptre**, la **couronne**: symboles du pouvoir législatif
- la **main de justice**: symbole du pouvoir judiciaire
- la **croix du Saint Esprit**: symbole de la religion catholique

Il se détache sur une draperie de velours rouge. A l'arrière plan à gauche on distingue deux colonnes qui symbolisent la force.



Louis-Michel VAN LOO
(Toulon, 1707 - Paris, 1771)

Portrait de Denis Diderot
(1713-1784), écrivain

1767

H. : 0,81 m. ; L. : 0,65 m.

Famille

Denis Diderot est né le 5 octobre 1713, de Didier Diderot (1675-1759), maître coutelier, et Angélique Vigneron (1677-1748).

Formation

Il entre au collège des Jésuites de Langres (Haute-Marne) en 1723. Après avoir reçu la tonsure (1726), il quitte Langres pour Paris (1728). En 1732, il est reçu maître ès arts de l'université de Paris.

Début de carrière

Ses premières publications sont des traductions de l'anglais : *Histoire de la Grèce* (1743) de Temple Stanyan, *Essai sur le mérite et la vertu* (1745) de Shaftesbury. Ses propres essais datent de cette période : *Pensées philosophiques* (1746), *la Promenade du sceptique* (1747).

L'Encyclopédie

En 1746, il est engagé par le libraire Le Breton comme traducteur-contrôleur d'une encyclopédie en langue anglaise, la *Cyclopaedia* (1728), d'Ephraim Chambers. L'année suivante, il est chargé avec Jean Le Rond d'Alembert de la direction d'un ouvrage similaire en langue française, l'*Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*.

La publication de l'*Encyclopédie* en 35 volumes (17 de texte, 11 de planches, 2 d'index, 5 de suppléments) s'échelonna sur plus de vingt ans (1751-1772).

La carrière littéraire et philosophique

Parallèlement au chantier encyclopédique, Diderot édifie son œuvre d'écrivain-philosophe et de critique d'art (*Premier Salon*, 1759).

La *Lettre sur les aveugles à l'usage de ceux qui voient* (1749), écrite à la suite d'une opération réalisée par Réaumur sur un aveugle de naissance, lui vaut d'être emprisonné à Vincennes, de juillet à novembre 1749.

Il publie des drames dits « bourgeois », qui font date dans l'histoire théâtrale : *le Fils naturel* (1757), *le Père de famille* (1758).

À partir des années 1760, il compose ses romans les plus célèbres : *la Religieuse* (mis en chantier en 1760, publié de manière posthume en 1796), *le Neveu de Rameau* (composé de 1762 à 1774), *Jacques le Fataliste et son maître* (composé en 1771, publié de manière posthume en 1796).

Dernière partie de carrière

D'octobre 1773 à mars 1774, Diderot séjourne à la cour de Catherine II de Russie, à Saint-Pétersbourg, où il rédige des *Mémoires pour Catherine II*. Après un passage à La Haye, en Hollande, il rentre en France en octobre 1774.

Il publie son neuvième *Salon* en 1781. Victime d'une attaque d'apoplexie (19 février 1784), il meurt le 31 juillet de cette même année. En septembre, Catherine II fait parvenir 1 000 roubles à sa veuve.

ENCYCLOPÉDIE,
OU
DICTIONNAIRE RAISONNÉ
DES SCIENCES,
DES ARTS ET DES MÉTIERS,
PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

Mis en ordre & publié par M. *DIDEROT*, de l'Académie Royale des Sciences & des Belles-Lettres de Prusse; & quant à la PARTIE MATHÉMATIQUE, par M. *D'ALEMBERT*, de l'Académie Royale des Sciences de Paris, de celle de Prusse, & de la Société Royale de Londres.

*Tantum series juncturaque pollet,
Tantum de medio sumptis accedit honoris!* HORAT.

TOME PREMIER.



A PARIS,

Chez { *BRIASSON, rue Saint Jacques, à la Science.*
DAVID l'aîné, rue Saint Jacques, à la Plume d'or.
LE BRETON, Imprimeur ordinaire du Roy, rue de la Harpe.
DURAND, rue Saint Jacques, à Saint Landry, & au Griffon.

M. DCC. LI.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.

Grands thèmes	Articles de l'encyclopédie	Remise en cause de l'Ancien régime	Idées nouvelles
	<p>« Aucun homme n'a reçu de la nature le droit de commander aux autres. Le prince tient de ses sujets même l'autorité qu'il a sur eux , et cette autorité est bornée par les lois de la nature et de l'Etat. Le prince ne peut donc pas disposer de son pouvoir et de ses sujets sans le consentement de la nation »</p> <p>Article « Autorité politique », Diderot, 1751</p>		
	<p>« Loin que le chef ait un intérêt naturel au bonheur des particuliers, il ne lui est pas rare de chercher le sien dans leur misère... Celui qui n'a que le simple nécessaire, ne doit rien payer du tout; la taxe de celui qui a du superflu, peut aller au besoin jusqu'à la concurrence de tout ce qui n'excède son nécessaire... car un Grand a deux jambes, ainsi qu'un bouvier, et n'a qu'un ventre non plus que lui.»</p> <p>Art. L'économie politique Rousseau (1775)</p>		
	<p>« Le revenu des pasteurs ne va pas au-delà de 1200 livres. C'est l'Etat qui le donne, car l'église n'a rien. Les pasteurs ne sont reçus qu'à 24 ans, après des examens qui sont très rigides, quant à la science et quant aux mœurs, et dont il serait souhaitable que la plupart de nos églises suivissent l'exemple ».</p> <p>Art. Genève, d'Alembert</p>		
	<p>« Tout commerce doit être libre. Il suffit au gouvernement de supprimer les interdictions et les empêchements préjudiciables au commerce intérieur et au commerce réciproque extérieur, d'abolir ou de modérer les droits excessifs de rivière et de péage...»</p> <p>Art. Les Grains, Quesnay .</p>		

Grands thèmes	Articles de l'encyclopédie	Remise en cause de l'Ancien régime	Idées nouvelles
Politique	<p>« Aucun homme n'a reçu de la nature le droit de commander aux autres. Le prince tient de ses sujets même l'autorité qu'il a sur eux , et cette autorité est bornée par les lois de la nature et de l'Etat. Le prince ne peut donc pas disposer de son pouvoir et de ses sujets sans le consentement de la nation »</p> <p style="text-align: right;">Article « Autorité politique », Diderot, 1751</p>		
	<p>« Loin que le chef ait un intérêt naturel au bonheur des particuliers, il ne lui est pas rare de chercher le sien dans leur misère... Celui qui n'a que le simple nécessaire, ne doit rien payer du tout; la taxe de celui qui a du superflu, peut aller au besoin jusqu'à la concurrence de tout ce qui n'excède son nécessaire... car un Grand a deux jambes, ainsi qu'un bouvier, et n'a qu'un ventre non plus que lui.»</p> <p style="text-align: right;">Art. L'économie politique Rousseau (1775)</p>		
	<p>« Le revenu des pasteurs ne va pas au-delà de 1200 livres. C'est l'Etat qui le donne, car l'église n'a rien. Les pasteurs ne sont reçus qu'à 24 ans, après des examens qui sont très rigides, quant à la science et quant aux mœurs, et dont il serait souhaitable que la plupart de nos églises suivissent l'exemple ».</p> <p style="text-align: right;">Art. Genève, d'Alembert</p>		
	<p>« Tout commerce doit être libre. Il suffit au gouvernement de supprimer les interdictions et les empêchements préjudiciables au commerce intérieur et au commerce réciproque extérieur, d'abolir ou de modérer les droits excessifs de rivière et de péage...»</p> <p style="text-align: right;">Art. Les Grains, Quesnay .</p>		

Grands thèmes	Articles de l'encyclopédie	Remise en cause de l'Ancien régime	Idées nouvelles
Politique	<p>« Aucun homme n'a reçu de la nature le droit de commander aux autres. Le prince tient de ses sujets même l'autorité qu'il a sur eux , et cette autorité est bornée par les lois de la nature et de l'Etat. Le prince ne peut donc pas disposer de son pouvoir et de ses sujets sans le consentement de la nation »</p> <p>Article « Autorité politique », Diderot, 1751</p>	<p>La monarchie absolue de droit divin ne va pas de soi.</p>	
	<p>« Loin que le chef ait un intérêt naturel au bonheur des particuliers, il ne lui est pas rare de chercher le sien dans leur misère... Celui qui n'a que le simple nécessaire, ne doit rien payer du tout; la taxe de celui qui a du superflu, peut aller au besoin jusqu'à la concurrence de tout ce qui n'excède son nécessaire... car un Grand a deux jambes, ainsi qu'un bouvier, et n'a qu'un ventre non plus que lui.»</p> <p>Art. L'économie politique Rousseau (1775)</p>		
	<p>« Le revenu des pasteurs ne va pas au-delà de 1200 livres. C'est l'Etat qui le donne, car l'église n'a rien. Les pasteurs ne sont reçus qu'à 24 ans, après des examens qui sont très rigides, quant à la science et quant aux mœurs, et dont il serait souhaitable que la plupart de nos églises suivissent l'exemple ».</p> <p>Art. Genève, d'Alembert</p>		
	<p>« Tout commerce doit être libre. Il suffit au gouvernement de supprimer les interdictions et les empêchements préjudiciables au commerce intérieur et au commerce réciproque extérieur, d'abolir ou de modérer les droits excessifs de rivière et de péage...»</p> <p>Art. Les Grains, Quesnay .</p>		

Grands thèmes	Articles de l'encyclopédie	Remise en cause de l'Ancien régime	Idées nouvelles
Politique	<p>« Aucun homme n'a reçu de la nature le droit de commander aux autres. Le prince tient de ses sujets même l'autorité qu'il a sur eux , et cette autorité est bornée par les lois de la nature et de l'Etat. Le prince ne peut donc pas disposer de son pouvoir et de ses sujets sans le consentement de la nation »</p> <p>Article « Autorité politique », Diderot, 1751</p>	<p>La monarchie absolue de droit divin ne va pas de soi.</p>	<p>L'avis du peuple est primordial.</p>
	<p>« Loin que le chef ait un intérêt naturel au bonheur des particuliers, il ne lui est pas rare de chercher le sien dans leur misère... Celui qui n'a que le simple nécessaire, ne doit rien payer du tout; la taxe de celui qui a du superflu, peut aller au besoin jusqu'à la concurrence de tout ce qui n'excède son nécessaire... car un Grand a deux jambes, ainsi qu'un bouvier, et n'a qu'un ventre non plus que lui.»</p> <p>Art. L'économie politique Rousseau (1775)</p>		
	<p>« Le revenu des pasteurs ne va pas au-delà de 1200 livres. C'est l'Etat qui le donne, car l'église n'a rien. Les pasteurs ne sont reçus qu'à 24 ans, après des examens qui sont très rigides, quant à la science et quant aux mœurs, et dont il serait souhaitable que la plupart de nos églises suivissent l'exemple ».</p> <p>Art. Genève, d'Alembert</p>		
	<p>« Tout commerce doit être libre. Il suffit au gouvernement de supprimer les interdictions et les empêchements préjudiciables au commerce intérieur et au commerce réciproque extérieur, d'abolir ou de modérer les droits excessifs de rivière et de péage...»</p> <p>Art. Les Grains, Quesnay .</p>		

Grands thèmes	Articles de l'encyclopédie	Remise en cause de l'Ancien régime	Idées nouvelles
Politique	<p>« Aucun homme n'a reçu de la nature le droit de commander aux autres. Le prince tient de ses sujets même l'autorité qu'il a sur eux , et cette autorité est bornée par les lois de la nature et de l'Etat. Le prince ne peut donc pas disposer de son pouvoir et de ses sujets sans le consentement de la nation »</p> <p>Article « Autorité politique », Diderot, 1751</p>	<p>La monarchie absolue de droit divin ne va pas de soi.</p>	<p>L'avis du peuple est primordial.</p>
Economie	<p>« Loin que le chef ait un intérêt naturel au bonheur des particuliers, il ne lui est pas rare de chercher le sien dans leur misère... Celui qui n'a que le simple nécessaire, ne doit rien payer du tout; la taxe de celui qui a du superflu, peut aller au besoin jusqu'à la concurrence de tout ce qui n'excède son nécessaire... car un Grand a deux jambes, ainsi qu'un bouvier, et n'a qu'un ventre non plus que lui.»</p> <p>Art. L'économie politique Rousseau (1775)</p>		
	<p>« Le revenu des pasteurs ne va pas au-delà de 1200 livres. C'est l'Etat qui le donne, car l'église n'a rien. Les pasteurs ne sont reçus qu'à 24 ans, après des examens qui sont très rigides, quant à la science et quant aux mœurs, et dont il serait souhaitable que la plupart de nos églises suivissent l'exemple ».</p> <p>Art. Genève, d'Alembert</p>		
	<p>« Tout commerce doit être libre. Il suffit au gouvernement de supprimer les interdictions et les empêchements préjudiciables au commerce intérieur et au commerce réciproque extérieur, d'abolir ou de modérer les droits excessifs de rivière et de péage...»</p> <p>Art. Les Grains, Quesnay .</p>		

Grands thèmes	Articles de l'encyclopédie	Remise en cause de l'Ancien régime	Idées nouvelles
Politique	<p>« Aucun homme n'a reçu de la nature le droit de commander aux autres. Le prince tient de ses sujets même l'autorité qu'il a sur eux , et cette autorité est bornée par les lois de la nature et de l'Etat. Le prince ne peut donc pas disposer de son pouvoir et de ses sujets sans le consentement de la nation »</p> <p>Article « Autorité politique », Diderot, 1751</p>	<p>La monarchie absolue de droit divin ne va pas de soi.</p>	<p>L'avis du peuple est primordial.</p>
Economie	<p>« Loin que le chef ait un intérêt naturel au bonheur des particuliers, il ne lui est pas rare de chercher le sien dans leur misère... Celui qui n'a que le simple nécessaire, ne doit rien payer du tout; la taxe de celui qui a du superflu, peut aller au besoin jusqu'à la concurrence de tout ce qui n'excède son nécessaire... car un Grand a deux jambes, ainsi qu'un bouvier, et n'a qu'un ventre non plus que lui.»</p> <p>Art. L'économie politique Rousseau (1775)</p>	<p>Tout le monde doit payer l'impôt, il ne doit pas y avoir de privilèges.</p>	
	<p>« Le revenu des pasteurs ne va pas au-delà de 1200 livres. C'est l'Etat qui le donne, car l'église n'a rien. Les pasteurs ne sont reçus qu'à 24 ans, après des examens qui sont très rigides, quant à la science et quant aux mœurs, et dont il serait souhaitable que la plupart de nos églises suivissent l'exemple ».</p> <p>Art. Genève, d'Alembert</p>		
	<p>« Tout commerce doit être libre. Il suffit au gouvernement de supprimer les interdictions et les empêchements préjudiciables au commerce intérieur et au commerce réciproque extérieur, d'abolir ou de modérer les droits excessifs de rivière et de péage...»</p> <p>Art. Les Grains, Quesnay .</p>		

Grands thèmes	Articles de l'encyclopédie	Remise en cause de l'Ancien régime	Idées nouvelles
Politique	<p>« Aucun homme n'a reçu de la nature le droit de commander aux autres. Le prince tient de ses sujets même l'autorité qu'il a sur eux , et cette autorité est bornée par les lois de la nature et de l'Etat. Le prince ne peut donc pas disposer de son pouvoir et de ses sujets sans le consentement de la nation »</p> <p>Article « Autorité politique », Diderot, 1751</p>	<p>La monarchie absolue de droit divin ne va pas de soi.</p>	<p>L'avis du peuple est primordial.</p>
Economie	<p>« Loin que le chef ait un intérêt naturel au bonheur des particuliers, il ne lui est pas rare de chercher le sien dans leur misère... Celui qui n'a que le simple nécessaire, ne doit rien payer du tout; la taxe de celui qui a du superflu, peut aller au besoin jusqu'à la concurrence de tout ce qui n'excède son nécessaire... car un Grand a deux jambes, ainsi qu'un bouvier, et n'a qu'un ventre non plus que lui.»</p> <p>Art. L'économie politique Rousseau (1775)</p>	<p>Tout le monde doit payer l'impôt, il ne doit pas y avoir de privilèges.</p>	<p>L'impôt doit être calculé en fonction de la richesse de chacun.</p>
	<p>« Le revenu des pasteurs ne va pas au-delà de 1200 livres. C'est l'Etat qui le donne, car l'église n'a rien. Les pasteurs ne sont reçus qu'à 24 ans, après des examens qui sont très rigides, quant à la science et quant aux mœurs, et dont il serait souhaitable que la plupart de nos églises suivissent l'exemple ».</p> <p>Art. Genève, d'Alembert</p>		
	<p>« Tout commerce doit être libre. Il suffit au gouvernement de supprimer les interdictions et les empêchements préjudiciables au commerce intérieur et au commerce réciproque extérieur, d'abolir ou de modérer les droits excessifs de rivière et de péage...»</p> <p>Art. Les Grains, Quesnay .</p>		

Grands thèmes	Articles de l'encyclopédie	Remise en cause de l'Ancien régime	Idées nouvelles
Politique	<p>« Aucun homme n'a reçu de la nature le droit de commander aux autres. Le prince tient de ses sujets même l'autorité qu'il a sur eux , et cette autorité est bornée par les lois de la nature et de l'Etat. Le prince ne peut donc pas disposer de son pouvoir et de ses sujets sans le consentement de la nation »</p> <p>Article « Autorité politique », Diderot, 1751</p>	<p>La monarchie absolue de droit divin ne va pas de soi.</p>	<p>L'avis du peuple est primordial.</p>
Economie	<p>« Loin que le chef ait un intérêt naturel au bonheur des particuliers, il ne lui est pas rare de chercher le sien dans leur misère... Celui qui n'a que le simple nécessaire, ne doit rien payer du tout; la taxe de celui qui a du superflu, peut aller au besoin jusqu'à la concurrence de tout ce qui n'excède son nécessaire... car un Grand a deux jambes, ainsi qu'un bouvier, et n'a qu'un ventre non plus que lui.»</p> <p>Art. L'économie politique Rousseau (1775)</p>	<p>Tout le monde doit payer l'impôt, il ne doit pas y avoir de privilèges.</p>	<p>L'impôt doit être calculé en fonction de la richesse de chacun.</p>
Religion et Eglise	<p>« Le revenu des pasteurs ne va pas au-delà de 1200 livres. C'est l'Etat qui le donne, car l'église n'a rien. Les pasteurs ne sont reçus qu'à 24 ans, après des examens qui sont très rigides, quant à la science et quant aux mœurs, et dont il serait souhaitable que la plupart de nos églises suivissent l'exemple ».</p> <p>Art. Genève, d'Alembert</p>		
	<p>« Tout commerce doit être libre. Il suffit au gouvernement de supprimer les interdictions et les empêchements préjudiciables au commerce intérieur et au commerce réciproque extérieur, d'abolir ou de modérer les droits excessifs de rivière et de péage... »</p> <p>Art. Les Grains, Quesnay .</p>		

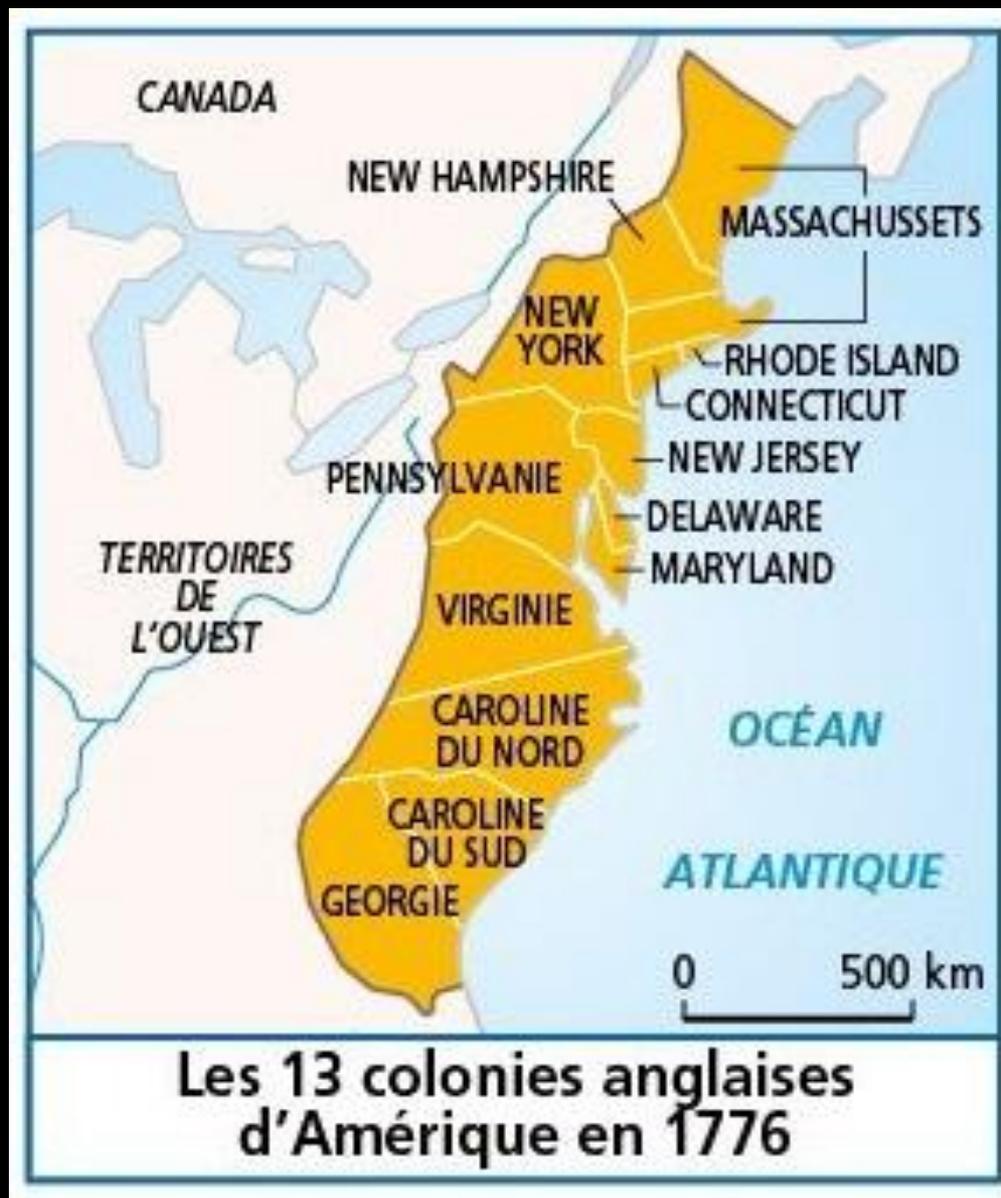
Grands thèmes	Articles de l'encyclopédie	Remise en cause de l'Ancien régime	Idées nouvelles
Politique	<p>« Aucun homme n'a reçu de la nature le droit de commander aux autres. Le prince tient de ses sujets même l'autorité qu'il a sur eux , et cette autorité est bornée par les lois de la nature et de l'Etat. Le prince ne peut donc pas disposer de son pouvoir et de ses sujets sans le consentement de la nation »</p> <p>Article « Autorité politique », Diderot, 1751</p>	<p>La monarchie absolue de droit divin ne va pas de soi.</p>	<p>L'avis du peuple est primordial.</p>
Economie	<p>« Loin que le chef ait un intérêt naturel au bonheur des particuliers, il ne lui est pas rare de chercher le sien dans leur misère... Celui qui n'a que le simple nécessaire, ne doit rien payer du tout; la taxe de celui qui a du superflu, peut aller au besoin jusqu'à la concurrence de tout ce qui n'excède son nécessaire... car un Grand a deux jambes, ainsi qu'un bouvier, et n'a qu'un ventre non plus que lui.»</p> <p>Art. L'économie politique Rousseau (1775)</p>	<p>Tout le monde doit payer l'impôt, il ne doit pas y avoir de privilèges.</p>	<p>L'impôt doit être calculé en fonction de la richesse de chacun.</p>
Religion et Eglise	<p>« Le revenu des pasteurs ne va pas au-delà de 1200 livres. C'est l'Etat qui le donne, car l'église n'a rien. Les pasteurs ne sont reçus qu'à 24 ans, après des examens qui sont très rigides, quant à la science et quant aux mœurs, et dont il serait souhaitable que la plupart de nos églises suivissent l'exemple ».</p> <p>Art. Genève, d'Alembert</p>	<p>L'impôt ne doit pas être prélevé par le clergé.</p>	
	<p>« Tout commerce doit être libre. Il suffit au gouvernement de supprimer les interdictions et les empêchements préjudiciables au commerce intérieur et au commerce réciproque extérieur, d'abolir ou de modérer les droits excessifs de rivière et de péage...»</p> <p>Art. Les Grains, Quesnay .</p>		

Grands thèmes	Articles de l'encyclopédie	Remise en cause de l'Ancien régime	Idées nouvelles
Politique	<p>« Aucun homme n'a reçu de la nature le droit de commander aux autres. Le prince tient de ses sujets même l'autorité qu'il a sur eux , et cette autorité est bornée par les lois de la nature et de l'Etat. Le prince ne peut donc pas disposer de son pouvoir et de ses sujets sans le consentement de la nation »</p> <p>Article « Autorité politique », Diderot, 1751</p>	<p>La monarchie absolue de droit divin ne va pas de soi.</p>	<p>L'avis du peuple est primordial.</p>
Economie	<p>« Loin que le chef ait un intérêt naturel au bonheur des particuliers, il ne lui est pas rare de chercher le sien dans leur misère... Celui qui n'a que le simple nécessaire, ne doit rien payer du tout; la taxe de celui qui a du superflu, peut aller au besoin jusqu'à la concurrence de tout ce qui n'excède son nécessaire... car un Grand a deux jambes, ainsi qu'un bouvier, et n'a qu'un ventre non plus que lui.»</p> <p>Art. L'économie politique Rousseau (1775)</p>	<p>Tout le monde doit payer l'impôt, il ne doit pas y avoir de privilèges.</p>	<p>L'impôt doit être calculé en fonction de la richesse de chacun.</p>
Religion et Eglise	<p>« Le revenu des pasteurs ne va pas au-delà de 1200 livres. C'est l'Etat qui le donne, car l'église n'a rien. Les pasteurs ne sont reçus qu'à 24 ans, après des examens qui sont très rigides, quant à la science et quant aux mœurs, et dont il serait souhaitable que la plupart de nos églises suivissent l'exemple ».</p> <p>Art. Genève, d'Alembert</p>	<p>L'impôt ne doit pas être prélevé par le clergé.</p>	<p>C'est l'Etat qui choisit de rémunérer le clergé, à condition d'une vie exemplaire.</p>
	<p>« Tout commerce doit être libre. Il suffit au gouvernement de supprimer les interdictions et les empêchements préjudiciables au commerce intérieur et au commerce réciproque extérieur, d'abolir ou de modérer les droits excessifs de rivière et de péage...»</p> <p>Art. Les Grains, Quesnay .</p>		

Grands thèmes	Articles de l'encyclopédie	Remise en cause de l'Ancien régime	Idées nouvelles
Politique	<p>« Aucun homme n'a reçu de la nature le droit de commander aux autres. Le prince tient de ses sujets même l'autorité qu'il a sur eux , et cette autorité est bornée par les lois de la nature et de l'Etat. Le prince ne peut donc pas disposer de son pouvoir et de ses sujets sans le consentement de la nation »</p> <p>Article « Autorité politique », Diderot, 1751</p>	<p>La monarchie absolue de droit divin ne va pas de soi.</p>	<p>L'avis du peuple est primordial.</p>
Economie	<p>« Loin que le chef ait un intérêt naturel au bonheur des particuliers, il ne lui est pas rare de chercher le sien dans leur misère... Celui qui n'a que le simple nécessaire, ne doit rien payer du tout; la taxe de celui qui a du superflu, peut aller au besoin jusqu'à la concurrence de tout ce qui n'excède son nécessaire... car un Grand a deux jambes, ainsi qu'un bouvier, et n'a qu'un ventre non plus que lui.»</p> <p>Art. L'économie politique Rousseau (1775)</p>	<p>Tout le monde doit payer l'impôt, il ne doit pas y avoir de privilèges.</p>	<p>L'impôt doit être calculé en fonction de la richesse de chacun.</p>
Religion et Eglise	<p>« Le revenu des pasteurs ne va pas au-delà de 1200 livres. C'est l'Etat qui le donne, car l'église n'a rien. Les pasteurs ne sont reçus qu'à 24 ans, après des examens qui sont très rigides, quant à la science et quant aux mœurs, et dont il serait souhaitable que la plupart de nos églises suivissent l'exemple ».</p> <p>Art. Genève, d'Alembert</p>	<p>L'impôt ne doit pas être prélevé par le clergé.</p>	<p>C'est l'Etat qui choisit de rémunérer le clergé, à condition d'une vie exemplaire.</p>
Commerce	<p>« Tout commerce doit être libre. Il suffit au gouvernement de supprimer les interdictions et les empêchements préjudiciables au commerce intérieur et au commerce réciproque extérieur, d'abolir ou de modérer les droits excessifs de rivière et de péage...»</p> <p>Art. Les Grains, Quesnay .</p>		

Grands thèmes	Articles de l'encyclopédie	Remise en cause de l'Ancien régime	Idées nouvelles
Politique	<p>« Aucun homme n'a reçu de la nature le droit de commander aux autres. Le prince tient de ses sujets même l'autorité qu'il a sur eux , et cette autorité est bornée par les lois de la nature et de l'Etat. Le prince ne peut donc pas disposer de son pouvoir et de ses sujets sans le consentement de la nation »</p> <p>Article « Autorité politique », Diderot, 1751</p>	<p>La monarchie absolue de droit divin ne va pas de soi.</p>	<p>L'avis du peuple est primordial.</p>
Economie	<p>« Loin que le chef ait un intérêt naturel au bonheur des particuliers, il ne lui est pas rare de chercher le sien dans leur misère... Celui qui n'a que le simple nécessaire, ne doit rien payer du tout; la taxe de celui qui a du superflu, peut aller au besoin jusqu'à la concurrence de tout ce qui n'excède son nécessaire... car un Grand a deux jambes, ainsi qu'un bouvier, et n'a qu'un ventre non plus que lui.»</p> <p>Art. L'économie politique Rousseau (1775)</p>	<p>Tout le monde doit payer l'impôt, il ne doit pas y avoir de privilèges.</p>	<p>L'impôt doit être calculé en fonction de la richesse de chacun.</p>
Religion et Eglise	<p>« Le revenu des pasteurs ne va pas au-delà de 1200 livres. C'est l'Etat qui le donne, car l'église n'a rien. Les pasteurs ne sont reçus qu'à 24 ans, après des examens qui sont très rigides, quant à la science et quant aux mœurs, et dont il serait souhaitable que la plupart de nos églises suivissent l'exemple ».</p> <p>Art. Genève, d'Alembert</p>	<p>L'impôt ne doit pas être prélevé par le clergé.</p>	<p>C'est l'Etat qui choisit de rémunérer le clergé, à condition d'une vie exemplaire.</p>
Commerce	<p>« Tout commerce doit être libre. Il suffit au gouvernement de supprimer les interdictions et les empêchements préjudiciables au commerce intérieur et au commerce réciproque extérieur, d'abolir ou de modérer les droits excessifs de rivière et de péage...»</p> <p>Art. Les Grains, Quesnay .</p>	<p>Les péages et autres taxes sont un frein au commerce.</p>	

Grands thèmes	Articles de l'encyclopédie	Remise en cause de l'Ancien régime	Idées nouvelles
Politique	<p>« Aucun homme n'a reçu de la nature le droit de commander aux autres. Le prince tient de ses sujets même l'autorité qu'il a sur eux , et cette autorité est bornée par les lois de la nature et de l'Etat. Le prince ne peut donc pas disposer de son pouvoir et de ses sujets sans le consentement de la nation »</p> <p>Article « Autorité politique », Diderot, 1751</p>	<p>La monarchie absolue de droit divin ne va pas de soi.</p>	<p>L'avis du peuple est primordial.</p>
Economie	<p>« Loin que le chef ait un intérêt naturel au bonheur des particuliers, il ne lui est pas rare de chercher le sien dans leur misère... Celui qui n'a que le simple nécessaire, ne doit rien payer du tout; la taxe de celui qui a du superflu, peut aller au besoin jusqu'à la concurrence de tout ce qui n'excède son nécessaire... car un Grand a deux jambes, ainsi qu'un bouvier, et n'a qu'un ventre non plus que lui.»</p> <p>Art. L'économie politique Rousseau (1775)</p>	<p>Tout le monde doit payer l'impôt, il ne doit pas y avoir de privilèges.</p>	<p>L'impôt doit être calculé en fonction de la richesse de chacun.</p>
Religion et Eglise	<p>« Le revenu des pasteurs ne va pas au-delà de 1200 livres. C'est l'Etat qui le donne, car l'église n'a rien. Les pasteurs ne sont reçus qu'à 24 ans, après des examens qui sont très rigides, quant à la science et quant aux mœurs, et dont il serait souhaitable que la plupart de nos églises suivissent l'exemple ».</p> <p>Art. Genève, d'Alembert</p>	<p>L'impôt ne doit pas être prélevé par le clergé.</p>	<p>C'est l'Etat qui choisit de rémunérer le clergé, à condition d'une vie exemplaire.</p>
Commerce	<p>« Tout commerce doit être libre. Il suffit au gouvernement de supprimer les interdictions et les empêchements préjudiciables au commerce intérieur et au commerce réciproque extérieur, d'abolir ou de modérer les droits excessifs de rivière et de péage...»</p> <p>Art. Les Grains, Quesnay .</p>	<p>Les péages et autres taxes sont un frein au commerce.</p>	<p>Il faut abolir toute forme de péages, ou du moins les modérer (les placer sous le contrôle de l'Etat).</p>



**Les 13 colonies anglaises
d'Amérique en 1776**

Stamp Act, 1765



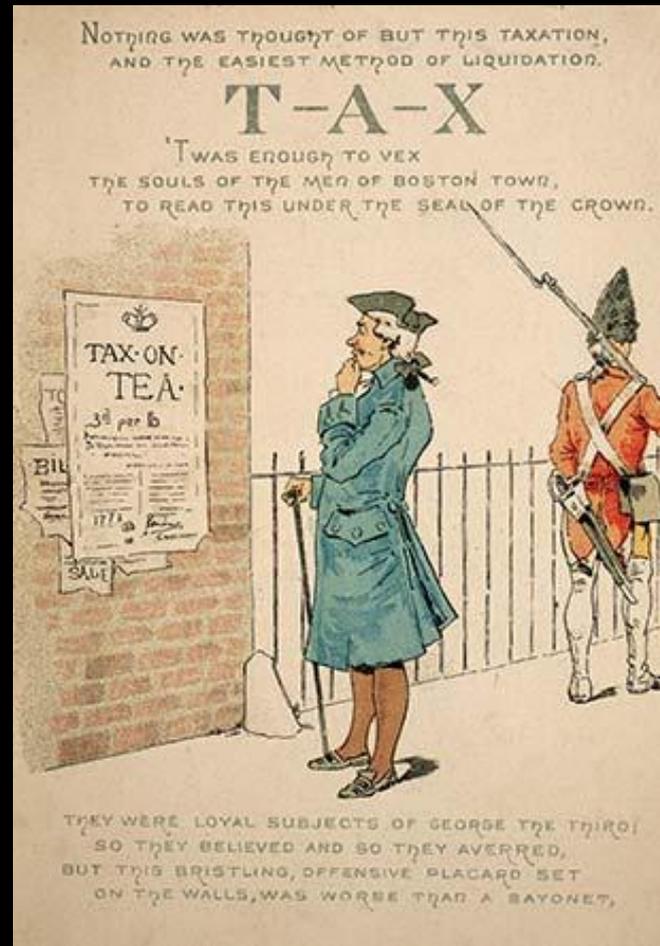
Stamp Act, 1765



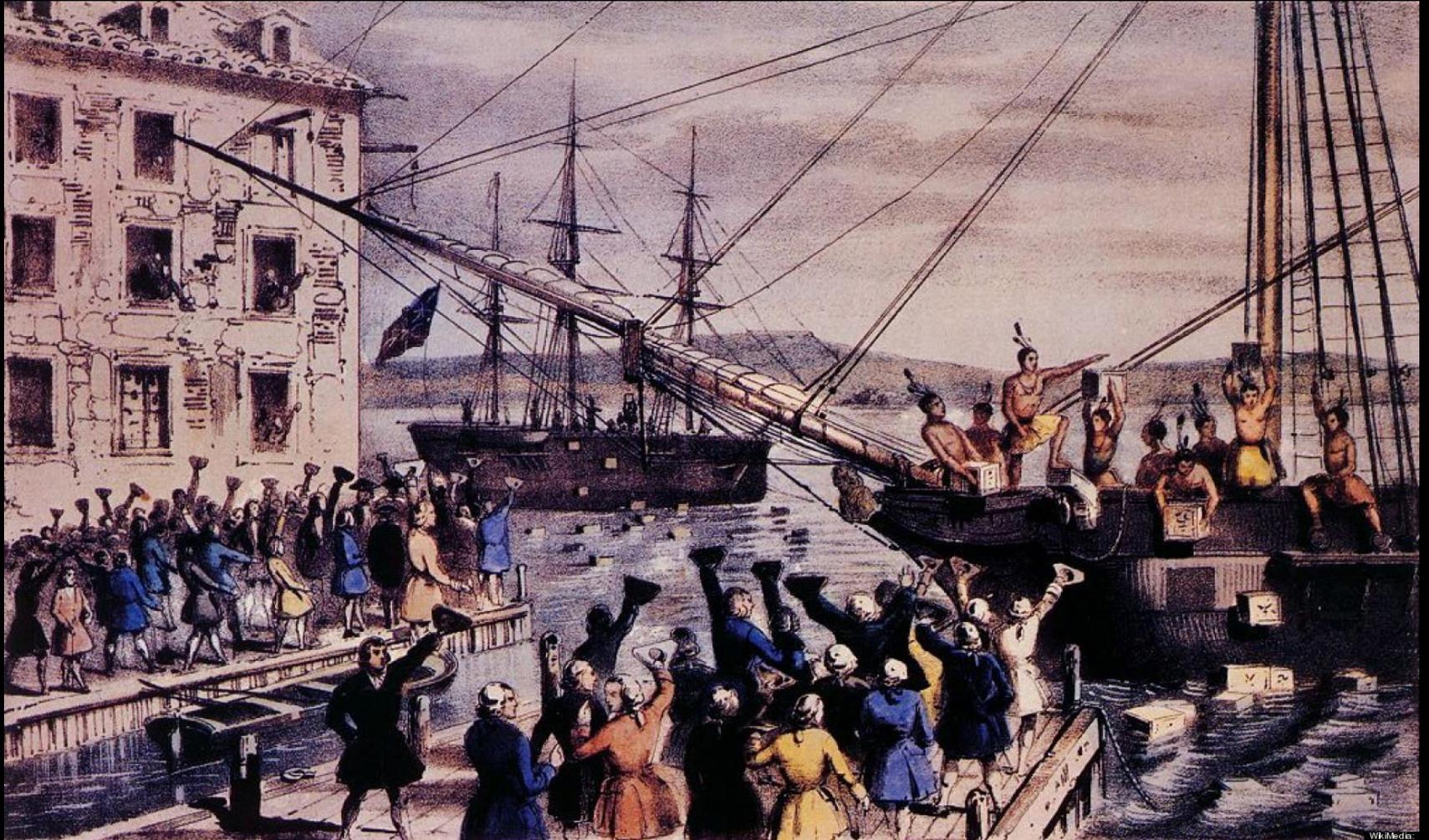
Stamp Act, 1765



Townshend Acts, 1767

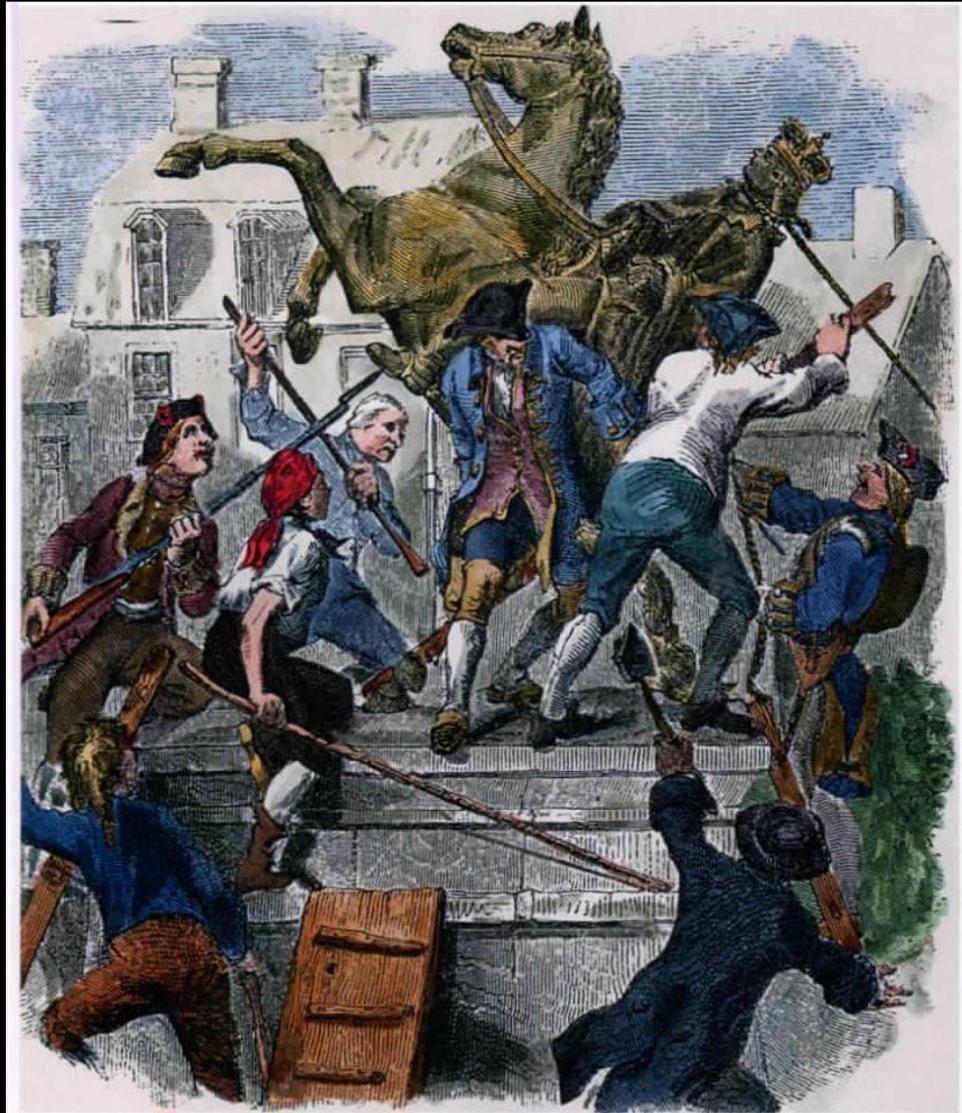


Boston Tea Party, 1773



1 Chronologie

- **1775 à 1783** Guerre d'indépendance des États-Unis contre l'Angleterre.
- **4 JUILLET 1776** Déclaration d'indépendance des États-Unis.
- **1777** Le marquis de La Fayette (19 ans) s'engage aux côtés des insurgés américains.
- **1778** La France entre en guerre aux côtés des insurgés américains.
- **1783** L'Angleterre reconnaît l'indépendance des États-Unis par le traité de Paris.
- **1787** Constitution américaine.
- **1789** George Washington est élu premier président des États-Unis.



2 La révolution en Amérique

(Les habitants de New York renversent la statue du roi d'Angleterre, George III, le 9 juillet 1776. Gravure française, XVIII^e siècle, BNF, Paris.)

The unanimous Declaration of the thirteen united States of America.

When in the Course of human events, it becomes necessary for one People to dissolve the political bands which have connected them with another, and to assume among the Powers of the earth, the separate and equal station to which the Laws of Nature and of Nature's God entitle them, a decent respect to the opinions of mankind requires that they should declare the causes which impel them to the separation. We hold these truths to be self-evident, that all men are created equal, that they are endowed by their Creator with certain unalienable Rights, that among these are Life, Liberty and the pursuit of Happiness. That to secure these rights, Governments are instituted among Men, deriving their just powers from the consent of the governed. That whenever any Form of Government becomes destructive of these ends, it is the Right of the People to alter or to abolish it, and to institute new Government, laying its foundation on such Principles and organizing its Powers in such form, as to them shall seem most likely to effect their Safety and Happiness. Prudence, indeed, will dictate that Governments long established should not be changed for light and transient causes; and accordingly all reference hath hitherto been to the former Disputes, rather than to right themselves by abolishing the forms to which they are accustomed. But when a long train of abuses and usurpations, pursuing invariably the same Object evinces a design to reduce them under absolute Tyranny, it is their right, it is their duty, to throw off such Government, and to provide new Guards for their future security. Such has been the patient Sufferance of these Colonies; and such is now the necessity which constrains them to alter their former System of Government. The history of the present King of Great Britain is a history of repeated injuries and usurpations, all having in direct object the establishment of an absolute Tyranny over these States. To prove this, let Facts be submitted to a candid World. He has refused his Assent to Laws, the most wholesome and necessary for the public good. He has forbidden his Governors to pass Laws of immediate and pressing importance, unless suspended till his Assent should be obtained, and when so suspended, he has utterly neglected to attend to them. He has refused to pass other Laws for the accommodation of large districts of People, unless those People would relinquish the right of Representation in the Legislature, a right inestimable to them and formidable to Tyrants only. He has called together legislative Bodies at places unusual, uncomfortable, and distant from the seat of Government, for the sole purpose of fatiguing them by long and unprofitable Sessions, to cause them to dissolve, whenever the Legislative Powers, incapable of Annihilation, have returned to the People at large for their exercise, the whole amounting to an artful and seditious plan, to excite in them a desire of change, and to prevent their united Consensus. He has endeavored to prevent the Population of these States, for that purpose obstructing the Trade with all parts of the world. He has endeavored to prevent the Migration of Persons, refusing to authorize that free Migration of People, which is the chief and natural Right of Liberty. He has obstructed the Administration of Justice, by refusing his Assent to Laws for establishing Judiciary Powers. He has made Judges dependent on his Will alone, for the tenure of their Offices, and the amount and Payment of their Salaries. He has erected a multitude of New Offices, and sent swarms of Officers to harass our People, and eat out their Substance. He has kept among us in times of Peace, Standing Armies without the Consent of our Legislature. He has affected to render the Military independent of and superior to the Civil Powers. He has combined with others to subject us to a Jurisdiction foreign to our Constitution, and unacknowledged by our Laws; giving his Assent to their Acts of pretended Legislation. For quartering large Bodies of armed Troops among us. For protecting them, by a Warrant that gives Warrant and for any Misdemeanor which they should commit on the Inhabitants of these States. For obstructing our Trade with all parts of the world. For imposing Taxes on us without our Consent. For depriving us in many Cases of the benefits of Trial by Jury. For transporting us across Sea to be tried for pretended Offences. For abolishing the free System of English Laws in a neighboring Province, establishing therein an Arbitrary Government, and enlarging its Boundaries so as to render it at once an example and fit instrument for introducing the same absolute Tyranny into these Colonies. For taking away our Charters, abolishing our most valuable Laws and altering fundamentally the Forms of our Governments. For suspending our own Legislatures, and declaring themselves invested with Powers to legislate for us in all cases whatsoever. He has abdicated Government here, by declaring us out of his Protection and waging War against us. He has plundered our Seas, ravaged our Coasts, burnt our Towns, and destroyed the Lives of our People. He has used this time transporting large Armies of foreign Mercenaries to complete the works of death, desolation and tyranny, already begun with circumstances of Cruelty, Perniciousness and Insult, which have excited in every Breast a ready Sense of their Grievances, to which they add their Nature, to become the executioners of their Punishments and Brothers, to spill their Blood by their Hands. He has excited domestic Contentions among us, and has endeavored to bring in the Passions of our Parties, the mercenary Struggles, whose known rule of Warfare, is an unrelenting Destruction of all ages, sexes and conditions. On every Stage of these Oppressions We have Petitioned for Redress in the most humble Terms. Our repeated Petitions have been answered by repeated Injury. A Prince whose Character is thus marked by every act which may define a Tyrant, is unfit to be the ruler of a free People. Nor have We been wanting in attentions to our British Brethren. We have warned them from time to time of attempts by their Legislature to extend an unwarrantable Jurisdiction over us. We have reminded them of the Circumstances of our Emigration and settlement here. We have appealed to their native Justice and Magnanimity, and we have conjured them by the ties of our common Kindred to disavow these usurpations, which would inevitably rupture our Connections and Correspondence. They too have been deaf to the Voice of Justice and of Consanguinity. We must, therefore, acquiesce in the necessity, which denounces our Separation, and hold them, as we hold the rest of mankind, Enemies in War, in Peace Friends.

We, therefore, the Representatives of the united States of America, in General Congress, Assembled, appealing to the Supreme Judge of the world for the rectitude of our intentions, do, in the Name, and by Authority of the good People of these Colonies, solemnly publish and declare, That these United Colonies are, and of Right ought to be Free and Independent States; that they are absolved from all Allegiance to the British Crown, and that all political Connection between them and the State of Great Britain, is and ought to be totally dissolved; and that as Free and Independent States, they have full Power to levy War, conclude Peace, contract Alliances, establish Commerce, and to do all other Acts and Things which Independent States may of Right do. And for the support of this Declaration, with a firm reliance on the Protection of Divine Providence, we mutually pledge to each other our Lives, our Fortunes and our sacred Honor.

John Hancock
John Adams
Samuel Adams
John Jay
Francis Pickens
George Wythe
Richard Henry Lee
Thomas Jefferson
Benjamin Harrison
M. Wilson Jr.
George Wythe
Richard Henry Lee
Thomas Jefferson
Benjamin Harrison
M. Wilson Jr.
George Wythe
Richard Henry Lee
Thomas Jefferson
Benjamin Harrison
M. Wilson Jr.
John Hancock
John Adams
Samuel Adams
John Jay
Francis Pickens
George Wythe
Richard Henry Lee
Thomas Jefferson
Benjamin Harrison
M. Wilson Jr.
George Wythe
Richard Henry Lee
Thomas Jefferson
Benjamin Harrison
M. Wilson Jr.
John Hancock
John Adams
Samuel Adams
John Jay
Francis Pickens
George Wythe
Richard Henry Lee
Thomas Jefferson
Benjamin Harrison
M. Wilson Jr.
George Wythe
Richard Henry Lee
Thomas Jefferson
Benjamin Harrison
M. Wilson Jr.

IN CONGRESS, JULY 4, 1776.

The unanimous Declaration of the thirteen united States of America,

When in the course of human events, it becomes necessary for one people to dissolve the political bands which have connected them with another, and to assume among the powers of the earth, the separate and equal station to which the Laws of Nature and of Nature's God entitle them, a decent respect to the opinions of mankind requires that they should declare the causes which impel them to the separation. — We hold these truths to be self-evident, that all men are created equal, that they are endowed by their Creator with certain unalienable Rights, that among these are Life, Liberty and the pursuit of Happiness. — That to secure these rights, Governments are instituted among Men, deriving their just

3 La Déclaration d'indépendance (extrait)

Le 4 juillet 1776, les représentants des treize colonies anglaises d'Amérique déclarent l'indépendance des États-Unis.

« Nous tenons pour évidentes ces vérités : tous les hommes naissent égaux ; leur Créateur leur a donné certains droits inaliénables¹ ; parmi ces droits se trouvent la vie, la liberté et la recherche du bonheur.

Les gouvernements sont établis parmi les hommes pour garantir ces droits et leur juste pouvoir provient du consentement des gouvernés. Toutes les fois qu'une forme de gouvernement devient destructive de ce but, le peuple a le droit de le changer ou de l'abolir et d'établir un nouveau gouvernement en le fondant sur les principes et en lui donnant la forme qui lui paraîtront les plus propres à lui assurer la sécurité et le bonheur. [...]

En conséquence, Nous, représentants des États-Unis d'Amérique, publions et déclarons solennellement que ces colonies unies doivent être en droit des États libres et indépendants ; qu'elles sont dégagées de toute obéissance envers la Couronne de la Grande-Bretagne². »

1. Qu'on ne peut enlever. 2. Le roi d'Angleterre.

The unanimous Declaration of the thirteen united States of America,

When in the course of human events, it becomes necessary for one people to dissolve the political bands which have connected them with another, and to assume among the powers of the earth, the separate and equal station to which the Laws of Nature and of Nature's God entitle them, a decent respect to the opinions of mankind requires that they should declare the causes which impel them to the separation. — We hold these truths to be self-evident, that all men are created equal, that they are endowed by their Creator with certain unalienable Rights, that among these are Life, Liberty and the pursuit of Happiness. — That to secure these rights, Governments are instituted among Men, deriving their just powers from the consent of the governed, — That whenever any Form of Government becomes destructive of these ends, it is the Right of the People to alter or to abolish it, and to institute new Government, laying its foundation on such principles and organizing its powers in such form, as to them shall seem most likely to effect their Safety and Happiness. — Prudence, indeed, will dictate that Governments long established should not be changed for light and transient causes; and accordingly we have suffered much from the effects of the British Yoke, and the oppressive and unrepresentative Government of Great Britain, — But when a long train of abuses and usurpations, pursuing invariably the same Object, evinces a design to reduce us to absolute Tyranny, it is our duty to throw off such Government, and to provide new Guards for our future Liberty. — Now, therefore, the United Colonies by these presents, do declare themselves free and independent States, — That they are absolved from all allegiance to the British Crown, and that all political connections with them are dissolved, — And that as Freemen, they have full Power to levy War, conclude Peace, contract Alliances, enter into Commercials, and to do all other Acts and Things which Freemen are entitled to do.

3 La Déclaration d'indépendance (extrait)

Le 4 juillet 1776, les représentants des treize colonies anglaises d'Amérique déclarent l'indépendance des États-Unis.

« Nous tenons pour évidentes ces vérités : tous les hommes naissent égaux ; leur Créateur leur a donné certains droits inaliénables¹ ; parmi ces droits se trouvent la vie, la liberté et la recherche du bonheur.

Les gouvernements sont établis parmi les hommes pour garantir ces droits et leur juste pouvoir provient du consentement des gouvernés. Toutes les fois qu'une forme de gouvernement devient destructive de ce but, le peuple a le droit de le changer ou de l'abolir et d'établir un nouveau gouvernement en le fondant sur les principes et en lui donnant la forme qui lui paraîtront les plus propres à lui assurer la sécurité et le bonheur. [...]

En conséquence, Nous, représentants des États-Unis d'Amérique, publions et déclarons solennellement que ces colonies unies doivent être en droit des États libres et indépendants ; qu'elles sont dégagées de toute obéissance envers la Couronne de la Grande-Bretagne². »

1. Qu'on ne peut enlever. 2. Le roi d'Angleterre.

ENCYCLOPÉDIE, OU DICTIONNAIRE RAISONNÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES MÉTIERS, PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.

Mis en ordre & publié par M. DIDEROT, de l'Académie Royale des Sciences & des Belles-Lettres de Prusse, & par M. D'ALEMBERT, de l'Académie Royale des Sciences de Paris, de celle de Prusse, & de la Société Royale de Londres.

Tantum series juncturae polles,
Tantum de medio fanguis accedit honori! HORAT.

TOME PREMIER.



A PARIS,

BRASSON, rue Saint Jacques, à la Science.
DAVID l'Écuyer, rue Saint Jacques, à la Plume d'Or.
LÉBERTON, Imprimeur ordinaire du Roy, rue de la Harpe.
DURAND, rue Saint Jacques, à Saint Landry, & au Griffon.

M. DCC. L.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.



IN CONGRESS, JULY 4, 1776.

The unanimous Declaration of the thirteen united States of America,

When in the course of human events, it becomes necessary for one people to dissolve the political bands which have connected them with another, and to assume among the powers of the earth, the separate and equal station to which the Laws of Nature and of Nature's God entitle them, a decent respect to the opinions of mankind requires that they should declare the causes which impel them to the separation. — We hold these truths to be self-evident, that all men are created equal; that they are endowed by their Creator with certain unalienable Rights, that among these are Life, Liberty and the pursuit of Happiness. — That to secure these rights, Governments are instituted among Men, deriving their just powers from the consent of the governed, — That whenever any Form of Government becomes destructive of these ends, it is the Right of the People to alter or to abolish it, and to institute new Government, laying its foundation on such principles and organizing its powers in such form, as to them shall seem most likely to effect their Safety and permanent Happiness. — Prudence, in such a case, may dictate different Remedies, and different Extent to which the Principles of self-Denial may be carried; but where ever the People are united, they have the Right to alter or to abolish it, and to institute new Government, laying its foundation on such principles and organizing its powers in such form, as to them shall seem most likely to effect their Safety and permanent Happiness.

Walter Gwinnett
Lynah Stall
Geo Walton.

Sam Hooper
Joseph Hewes
John Penn

Edward Rutledge

Thos. Mifflin
Thomas Lynch
Arthur Middleton

John Hancock

Samuel Chase
Wm. Paton
Thos. Stone
Charles Carroll of Carrollton

George Wythe
Richard Henry Lee
Th. Jefferson
Wm. Harrison
Th. Nelson jr
Francis Lightfoot Lee
Carter Braxton

Robt Morris
Benjamin Rush
Benj. Franklin
John Morton

Geo. Clymer
Jas. Smith
Geo. Taylor
James Wilson
Geo. Ross
Casar Rodney
Gerrit Smith
Thos. M. Drake

Samuel Chase
Chas. Livingston
Jas. Lewis
Lewis Morris

Rich. Stockton
Jas. Witherspoon
Jas. Hopkinson
John Hart
Abra. Clark

Josiah Bartlett
Wm. Whipple
Sam. Adams

John Adams
Robt. Treat Paine
Abbridge Gerry
Step. Hopkins

William Ellery
Roger Sherman
John Huntington
Wm. Williams
Oliver Wolcott
Matthew Thornton

IN CONGRESS, JULY 4, 1776.

The unanimous Declaration of the thirteen united States of America,

When in the course of human events, it becomes necessary for one people to dissolve the political bands which have connected them with another, and to assume among the powers of the earth, the separate and equal station to which the Laws of Nature and of Nature's God entitle them, a decent respect to the opinions of mankind requires that they should declare the causes which impel them to the separation. — We hold these truths to be self-evident, that all men are created equal; that they are endowed by their Creator with certain unalienable Rights, that among these are Life, Liberty and the pursuit of Happiness. — That to secure these rights, Governments are instituted among Men, deriving their just

Walter Gwinnett
Lynah Stall
Geo Walton.

John Hooper
Joseph Hewes
John Penn

John Hancock

Samuel Chase
Wm. Paine
Tho: Stone
Charles Carroll of Carrollton

Robt Morris
Benjamin Rush
Benjamin Franklin

John Morton
Geo Clymer
Jas. Smith
Geo Taylor
James Wilson

Samuel Johnson
Chas. Livingston
Jas: Lewis
Lewis Morris

Josiah Bartlett
Wm Whipple
Sam Adams

John Adams
Rufus Putnam

Edward Rutledge

Thos: Mifflin
Thomas Lynch
Arthur Middleton

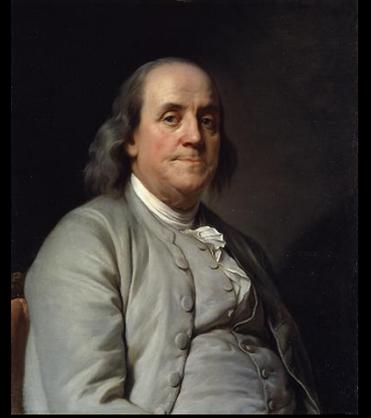
George Wythe
Richard Henry Lee
Th: Jefferson
Wm Harrison
Th: Nelson jr
Francis Lightfoot Lee
Carter Braxton

Geo: Ross
Casar Rodney
Gerrard
Tho: M: Drake

Wm: Stockton
Jas: Witherspoon
Jas: Fitzgibbon
John Hart
Abra Clark

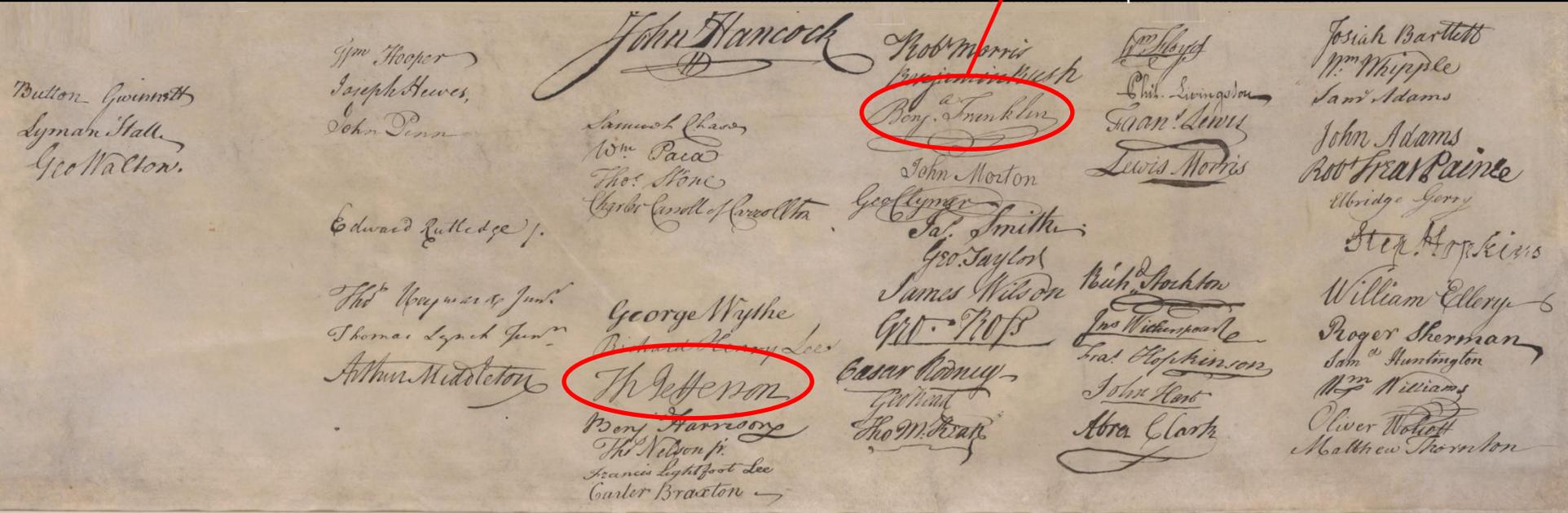
Abrige Gerry
Step: Hopkins

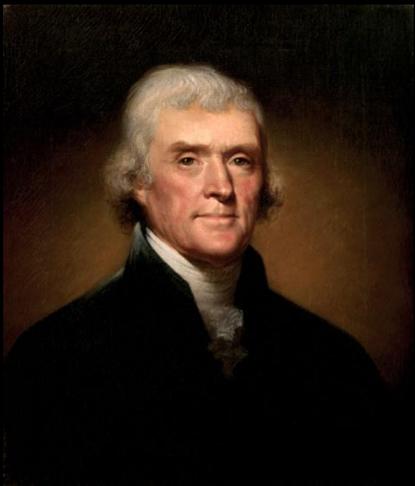
William Ellery
Roger Sherman
Sam: Huntington
M: Williams
Oliver Wolcott
Matthew Thornton



Benjamin Franklin 1706 – 1790
Par J. S. Duplessis, huile sur toile, 1785,
Smithsonian Institution

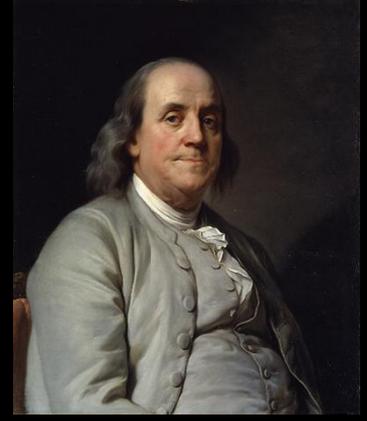
Il négocie l'indépendance à Paris, et est,
entre autres, l'inventeur du
paratonnerre





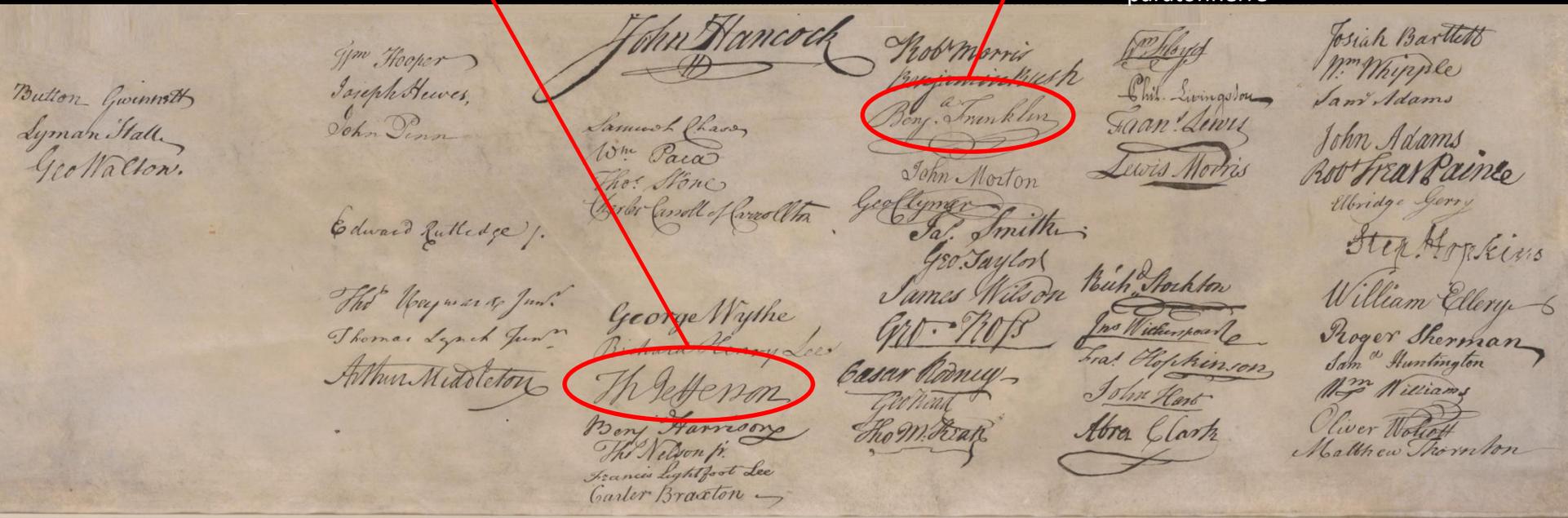
Thomas Jefferson (1743- 1826)
Par Rembrandt Peale, 1805
Portrait officiel de la Maison Blanche

Il signe l'acte d'indépendance et devient par la suite
le 3^{ème} Président des Etats Unis (1801 – 1809).



Benjamin Franklin 1706 – 1790
Par J. S. Duplessis, huile sur toile, 1785,
Smithsonian Institution

Il négocie l'indépendance à Paris, et est,
entre autres, l'inventeur du
paratonnerre





Independence Hall, Philadelphie



John Trumbull, , La déclaration d'Indépendance,
Huile sur toile, 1817 – 1819,
Capitole des Etats-Unis

Independence Hall, Philadelphie



John Trumbull, , La déclaration d'Indépendance,
Huile sur toile, 1817 – 1819,
Capitole des Etats-Unis

Independence Hall, Philadelphia



Independence Hall, Philadelphie

Louis XVI
(1754 – 1793)



Independence Hall, Philadelphie

Louis XVI
(1754 – 1793)



Et sur le mur opposé:



Independence Hall, Philadelphie

Louis XVI
(1754 – 1793)



Et sur le mur opposé:
Marie Antoinette
(1770 – 1793)





Auguste Couder, le siège de Yorktown, 1781, huile sur toile, 1836, Château de Versailles.

George
Washington
(1732 – 1799)
Premier
Président des
Etats Unis
(1789 – 1797)



Auguste Couder, le siège de Yorktown, 1781,
huile sur toile, 1836,Château de Versailles.

George
Washington
(1732 – 1799)
Premier
Président des
Etats Unis
(1789 – 1797)



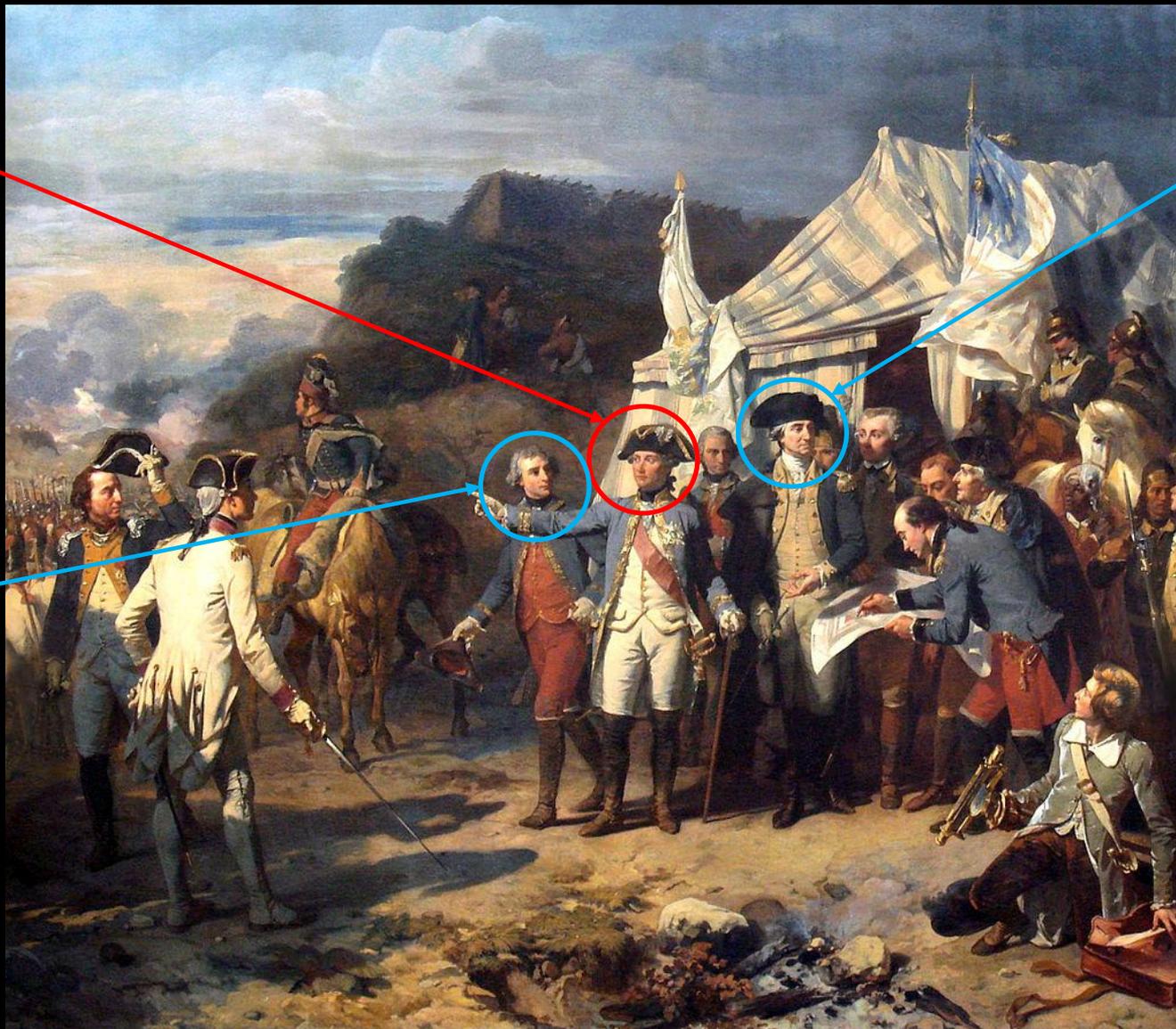
Général
Rochambeau
(1725 – 1807)

Auguste Couder, le siège de Yorktown, 1781,
huile sur toile, 1836, Château de Versailles.

George
Washington
(1732 – 1799)
Premier
Président des
Etats Unis
(1789 – 1797)

Général
Rochambeau
(1725 – 1807)

Marquis de
La Fayette
(1757 – 1834)



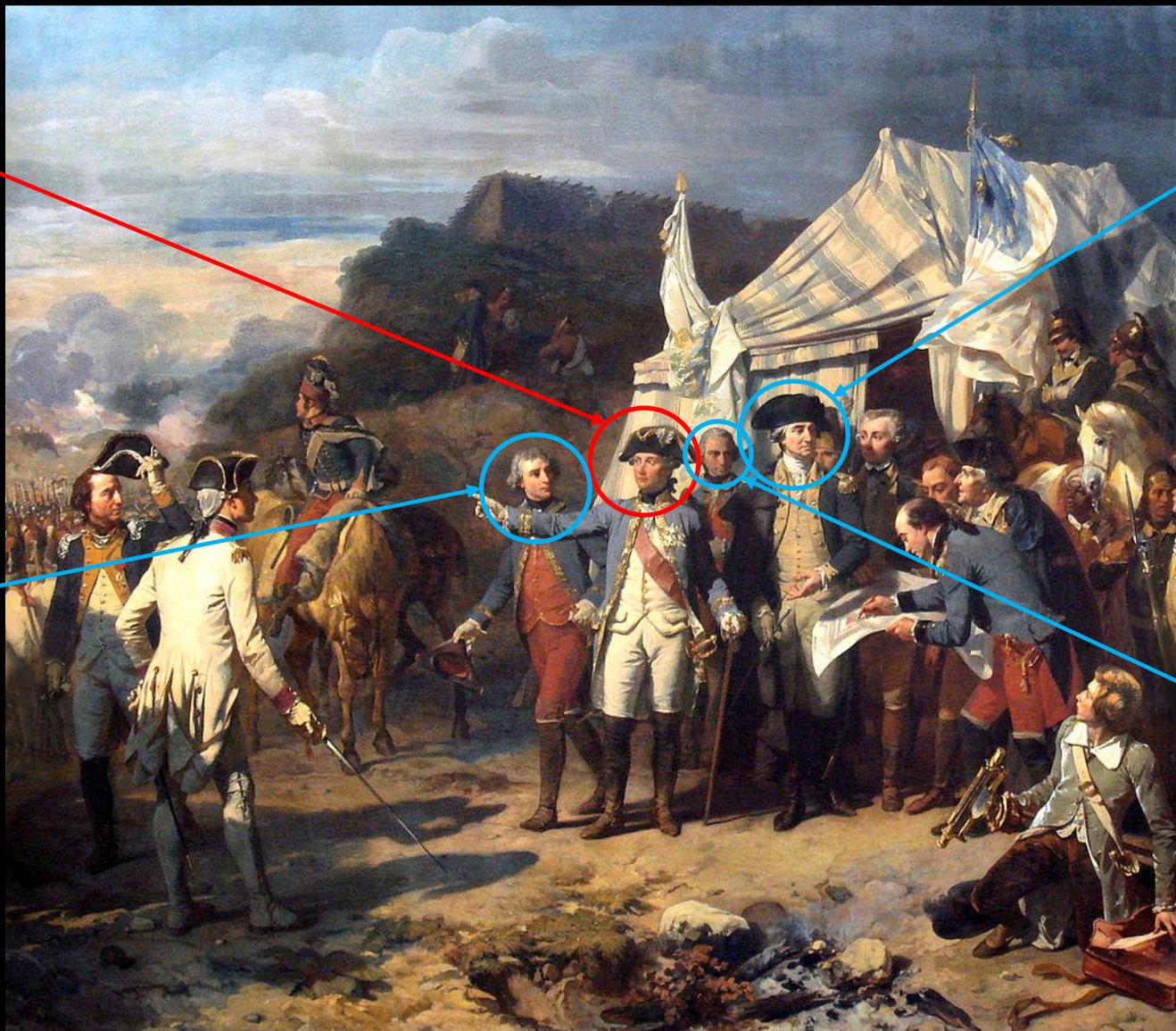
Auguste Couder, le siège de Yorktown, 1781,
huile sur toile, 1836,Château de Versailles.

George
Washington
(1732 – 1799)
Premier
Président des
Etats Unis
(1789 – 1797)

Général
Rochambeau
(1725 – 1807)

Marquis de
La Fayette
(1757 – 1834)

Marquis de
Saint Simon
(1743 – 1819)

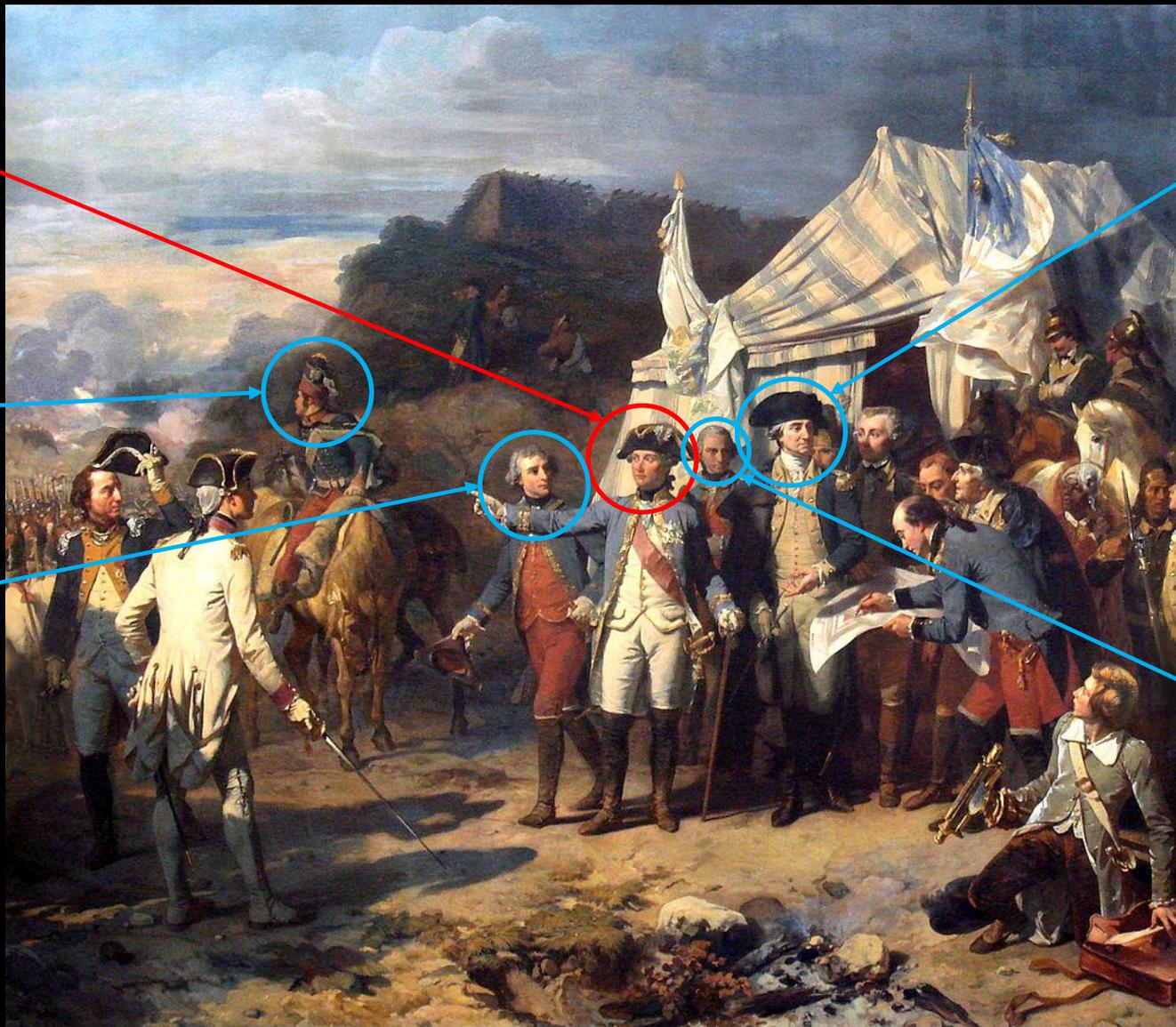


Auguste Couder, le siège de Yorktown, 1781,
huile sur toile, 1836,Château de Versailles.

George
Washington
(1732 – 1799)
Premier
Président des
Etats Unis
(1789 – 1797)

Duc de Lauzun
(1747 – 1793)

Marquis de
La Fayette
(1757 – 1834)



Général
Rochambeau
(1725 – 1807)

Marquis de
Saint Simon
(1743 – 1819)

Auguste Couder, le siège de Yorktown, 1781,
huile sur toile, 1836,Château de Versailles.



EN CE BÂTIMENT
JADIS HÔTEL D'YORK
LE 3 SEPTEMBRE 1783
DAVID HARTLEY,
AU NOM DU ROI D'ANGLETERRE,
BENJAMIN FRANKLIN,
JOHN JAY, JOHN ADAMS,
AU NOM DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE,
ONT SIGNÉ LE TRAITÉ DÉFINITIF DE PAIX
RECONNAISSANT L'INDÉPENDANCE
DES ETATS-UNIS.

56, Rue Jacob, 75006 Paris

4 La Constitution américaine (extrait)

En 1787, des délégués des États-Unis se réunissent à Philadelphie pour adopter une Constitution.

« Nous, le Peuple des États-Unis [...], nous décrétons et établissons cette Constitution pour les États-Unis d'Amérique.

Article 1 Tous les pouvoirs législatifs¹ accordés par cette Constitution seront attribués à un Congrès des États-Unis, qui sera composé d'un Sénat et d'une Chambre des représentants [...].

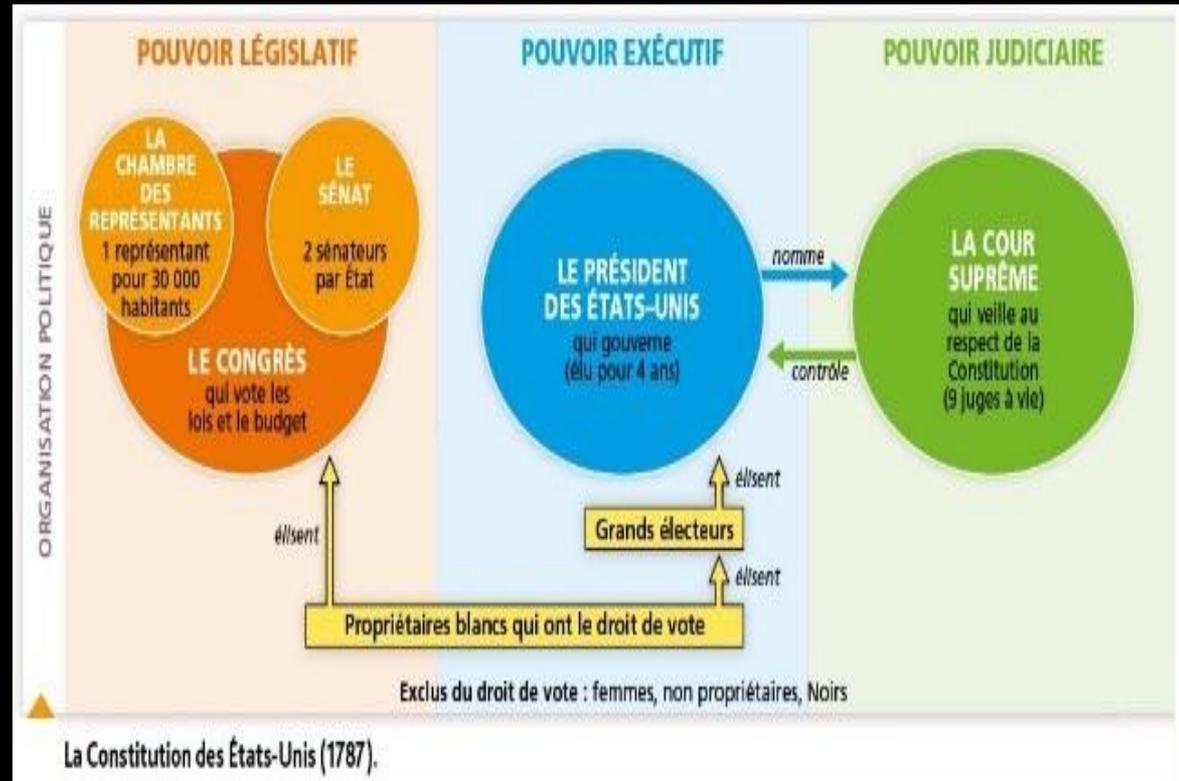
Article 2 Le pouvoir exécutif² sera conféré à un président des États-Unis d'Amérique. Il occupera ses fonctions pendant un mandat de 4 ans [...].

Article 3 Le pouvoir judiciaire des États-Unis sera conféré à une Cour suprême et à telles Cours inférieures que le Congrès pourra le cas échéant ordonner et établir [...]. »

1. Pouvoir de faire les lois.
2. Pouvoir de faire appliquer les lois.



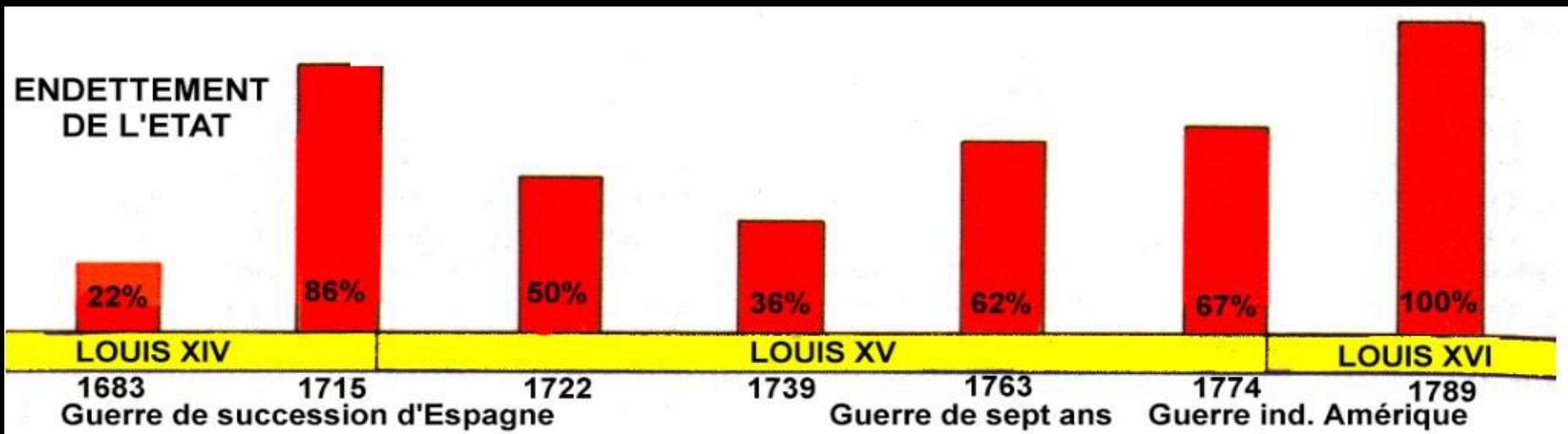
George Washington (1732-1799)
participe à la rédaction
de la Constitution américaine et est élu
Président des États-Unis d'Amérique
le 4 mars 1789.



« Le spectacle de l'égalité qui règne aux États-Unis et qui en assure la paix et la prospérité peut être aussi utile à l'Europe. Nous ne croyons plus, à la vérité, que la nature ait divisé la race humaine en trois ou quatre ordres et qu'un de ces ordres y soit aussi condamné à travailler beaucoup et à peu manger.

Le spectacle d'un grand peuple, où les droits de l'homme sont respectés, est utile à tous les autres, malgré la différence des climats, des mœurs et des constitutions. »

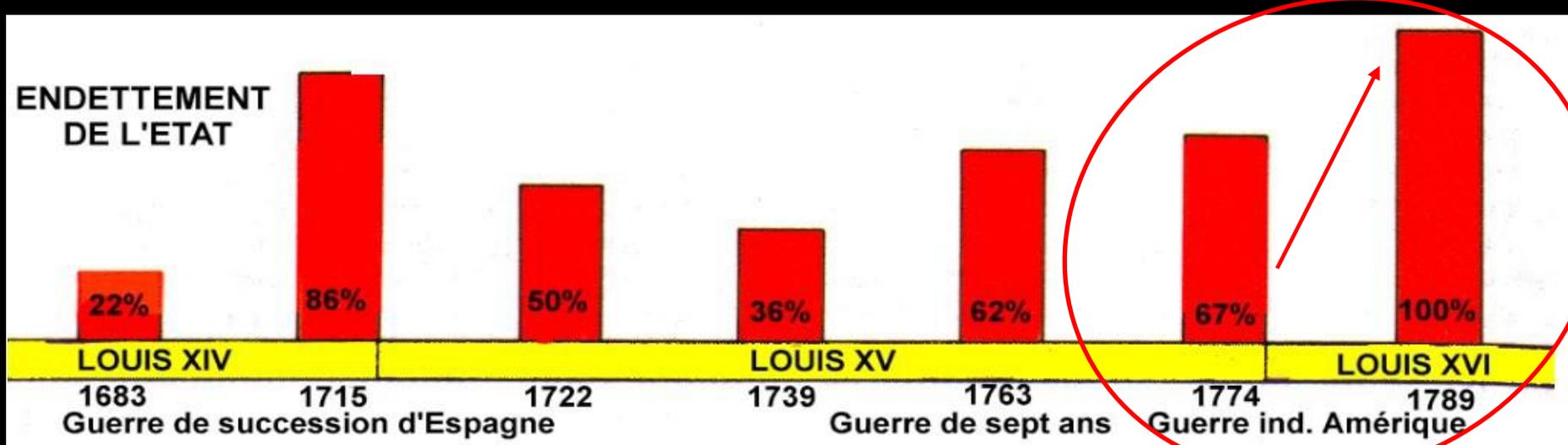
Condorcet, *De l'influence de la révolution d'Amérique sur l'Europe*, 1786.



« Le spectacle de l'égalité qui règne aux États-Unis et qui en assure la paix et la prospérité peut être aussi utile à l'Europe. Nous ne croyons plus, à la vérité, que la nature ait divisé la race humaine en trois ou quatre ordres et qu'un de ces ordres y soit aussi condamné à travailler beaucoup et à peu manger.

Le spectacle d'un grand peuple, où les droits de l'homme sont respectés, est utile à tous les autres, malgré la différence des climats, des mœurs et des constitutions. »

Condorcet, *De l'influence de la révolution d'Amérique sur l'Europe*, 1786.



CAHIERS DE DOLEANCES

101

BAILLIAGE D'ORLÉANS

POUR LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789

BEAUNE-LA-ROLANDE.

(Autrefois BEAUNE-EN-GATINAIS.)

Dép. Loiret. Arr. Pithiviers. C^{on}. Beaune-la-Rolande.

Gén. Paris. El. Nemours. Gren. Boissecommun. Dioc. Sens.

(Beaune n'appartenant pas à la généralité d'Orléans, il ne se trouve aucune notice le concernant dans Jousse, ni dans l'état de 1768. ni dans les rôles de tailles.)

DIME. — La 18^e gerbe du blé; la 18^e pinte du vin.

PROCÈS-VERBAL. — Assemblée électorale le dimanche 1^{er} mars, dans l'auditoire du lieu, sous la *présidence* de Pierre Popelin, ancien procureur au bailliage et châtellenie de Beaune, faisant fonction de juge en l'absence des officiers du bailliage. — *Population* : 525 feux. — *Commissaires* : M^{rs} Jacques Chappeau, notaire, procureur et syndic; Sébastien-Étienne-Toussaint Monet; Joseph Jarry, Jacques Corneillat, Antoine Popelin, François Dugué, Jean Fauvin, Claude Pesty, Joseph Dugué, membres; Pierre Bouchet; Paul Brunet, bourgeois; Mathurin Parnageon; Pierre Foucher; Laurent Rouffard; Sébastien Moreau; Antoine Bertrand; Pierre Grégoire; Bonaventure Boutet; Joseph-Jean Lejeune; Étienne Mizalin; Charles Pesty; Denis Pesty; Dominique Pesty; Vincent Pillard; Noël Trouseau; Mathieu Lavocat; Clément Jacquemaut; Charles-Augustin Delacroix; Jean Moreau; Pierre Pesty; Claude Ménard; Louis Pellard; François Mesnager; Denis Sou-danne; Pierre Villain; Jacques Letellier; Claude Godard; Étienne Godard; Étienne Péron; Pipe (1) Bernier; Étienne Bissauge; Paul Barreau; Louis Berger; Antoine Prévost; Jean Moreau; Louis Chambon; Étienne-Sébastien Chambon; Guillaume Vallier; Sébastien Depallier; Jean Sureau; Jean Barreau; Guillaume-Germain Pesty; Martin-Gabriel Coup; Barthélémy Caillard; Laurent Pesty; Jacques Larpenteur; Jean Méranger; Jean Pesty; Jean Gilbert; Pierre Liger; François Méranger; Alexandre Labsolu; Jacques Vergne; Toussaint-Alexandre Millet; Jean-Roger Lejeune; Louis Moreau; Paul Barreau. — *Députés* : Pierre Bouchet; Étienne-Toussaint Monet; Charles-Augustin Delacroix; Jean Fauvin.

POPULATION EN 1790. — 2,028 habitants.

(1) Prénom commun en Gatinais, saint Pipe étant né à Beaune, d'après la tradition.

Cahier contenant les représentations, observations, plaintes et doléances des habitants de la ville et paroisse de Beaune-en-Gatinais, ressortissant au bailliage d'Orléans pour les cas royaux, dressé en exécution de la lettre du Roi pour la convocation des États généraux du 24 janvier 1789, réglément y annexé du même jour, et de l'ordonnance de M. le lieutenant général du bailliage d'Orléans du 13 février 1789.

Art. 1^{er}. — S'assujettir à l'impôt territorial, s'il y a lieu; au moyen de quoi, demander la suppression ou la décharge de la taille, capitation d'industrie, de la contribution à la corvée, même de la gabelle et des vingtièmes; faire statuer sur la quotité dudit impôt territorial, lors de la tenue des États généraux, même sur sa perception.

Art. 2. — Demander que les ecclésiastiques et la noblesse soient assujettis aux mêmes impôts que le Tiers état et par proportion; l'abolition des droits de corvées seigneuriales, des banalités de moulins, fours, pressoirs banaux, du droit de classe et autres droits onéreux de cette espèce.

Art. 3. — La suppression des aides; un impôt par arpent de vigne qui tiendrait lieu des droits; même celle (1) des intendants et commissaires départis.

Art. 4. — La suppression ou du moins une modération sur les droits de contrôle, insinuation et autres droits y joints, qui se perçoivent actuellement presque arbitrairement et sur lesquels droits il est impossible que les peuples puissent statuer aujourd'hui.

Demander la résidence d'un juge sur les lieux, l'étendue du bailliage étant assez considérable.

Art. 5. — La suppression des milices; un impôt payable par chaque garçon de la taille et de l'âge indiqués par les règlements.

(Suivent 44 signatures; celles de Bouchet; Monet; Chappeau, syndic, etc., et celle de Popelin.)

	Noblesse	Clergé	Tiers État
Type de gouvernement			
Fonctionnement des Etats généraux			
Droits et libertés			
Privilèges			
Finances et impôts			
Justice			
Religion			

[Que la noblesse] reconnaît dans la personne du Roi la plénitude du pouvoir exécutif, lequel comprend le droit de faire la paix ou la guerre; et tous les traités qui y ont rapport, et la disposition de la force publique pour la défense de la nation et le maintien des lois [...].

Elle charge encore ses députés de déclarer que les convocations des États généraux doivent avoir lieu à des époques fixes. [...].

Que les députés de la nation, partagés trois ordres distincts, doivent opiner aux États généraux par ordre [...].

Que nul impôt [...] ne peut être directement ni indirectement établi, perçu [...] sans le consentement des États généraux [...].

Que la liberté personnelle, base de toute société, doit être assurée à tous les individus [...].

Qu'aucun citoyen ne peut être détenu, sous quelque prétexte que ce soit, sans être remis, au plus tard dans les vingt-quatre heures, à ses juges [...].

La dette nationale étant constatée, la dépense déterminée, et les droits de la nation reconnus préalablement à tous, les députés seront alors autorisés à accorder les subsides nécessaires pour fournir aux paiements des dépenses qu'exigera le service, jusqu'à six mois après le terme fixé par les États généraux pour la convocation de ceux qui devront les suivre, et les impôts qui seront mis en conséquence ne seront accordés que pour ce temps [...] dans le cas où la tenue des États généraux serait reculée au delà du 1^{er} janvier 1790, elle cessera de ce moment de payer aucune espèce d'impôt quelconque, [...], en vertu de ses anciens droits [...].

Elle prononce avec la même franchise la résolution absolue de maintenir les droits honorifiques attachés à ses fiefs, les distinctions qui en dépendent, et autres essentielles et inhérentes à son ordre, renouvelant la demande qu'elle a faite aux précédents États généraux qu'elle soit conservée et maintenue en ses honneurs, droits, privilèges et prérogatives [...].

Que les emplois militaires continuent à être destinés aux gentilshommes [...].

	Noblesse	Clergé	Tiers État
Type de gouvernement	Monarchie où roi dispose du pouvoir exécutif et où Etats Généraux réunis régulièrement		
Fonctionnement des Etats généraux	Vote par ordres		
Droits et libertés	Liberté individuelle, protection contre l'arbitraire dans le domaine de la justice		
Privilèges	Maintien des distinctions et accès privilégié aux emplois militaires		
Finances et impôts	« Subsidés accordés » mais menace de ne plus payer si pas de nouveaux Etats Généraux avant janvier 1790 plus rôle de la règle du vote		
Justice	Pas d'arrestation arbitraire		
Religion			

Religion: Le clergé des bailliages d'Évreux [...] déclare qu'il regarde comme une loi fondamentale du royaume que la religion catholique, apostolique et romaine, la seule véritable, est la seule reçue en France [...]. Le clergé des bailliages d'Évreux déclare que la France est une monarchie héréditaire [...].

Mœurs: L'oubli des principes religieux entraîne infailliblement l'oubli des principes de la morale aussi dans ce siècle, où l'incrédulité a fait de si rapides progrès [...].

Le clergé recommande instamment à ses députés aux États généraux de solliciter les règlements et les établissements les plus efficaces pour réformer les mœurs [...] et si les États généraux jugeaient que la liberté de la presse dût être accordée, les députés du clergé demanderont qu'il soit ordonné que les imprimeurs auront un livre signé de l'auteur, et qu'ils seront, solidairement avec les auteurs, responsables pour les livres contraires à la religion, aux mœurs et aux lois.

Voter par ordre: Le clergé regarde comme une des plus importantes lois fondamentales de la monarchie la distinction et l'indépendance respective des trois ordres, du clergé, de la noblesse et du tiers état, dont aucun ne peut être lié par les délibérations des deux autres ordres, le consentement des trois ordres étant essentiellement requis [...].

Soumission à l'impôt: Le clergé des bailliages d'Évreux, désirant prouver au Roi et à la nation son empressement à procurer la libération de l'État, déclare qu'il se soumet à payer tous les impôts que les États généraux trouveront à propos de conserver ou d'établir, dans la même proportion que les autres ordres de citoyens [...].

Protestants: Nous ne pensons pas qu'on doive refuser à nos frères errants [les protestants] le rang qu'ils réclament dans la société [...]. Cet acte d'humanité et de justice ne peut servir qu'à les ramener avec le temps dans le sein de l'Église [...].

	Noblesse	Clergé	Tiers État
Type de gouvernement	Monarchie où roi dispose du pouvoir exécutif et où Etats Généraux réunis régulièrement	Monarchie héréditaire	
Fonctionnement des Etats généraux	Vote par ordres	Vote par ordre	
Droits et libertés	Liberté individuelle, protection contre l'arbitraire dans le domaine de la justice	Liberté contrôlée de la presse. Pas d'écrits contraires à la religion catholique.	
Privilèges	Maintien des distinctions et accès privilégié aux emplois militaires		
Finances et impôts	« Subsidés accordés » mais menace de ne plus payer si pas de nouveaux Etats Généraux avant janvier 1790 plus rôle de la règle du vote	Paiement d'impôts dans la même proportion que les autres ordres	
Justice	Pas d'arrestation arbitraire		
Religion			



"Le fardeau des privilèges" (fin 18e s.) : le haut clergé et la noblesse pesant sur le Tiers-Etat

La Société des 3 Ordres sous l'Ancien Régime :

1 - La Noblesse, 2 - Le Clergé, 3 - Le Tiers-Etat

[...] Art. 2 – Que le nombre de ses députés soit égal au nombre réuni des deux autres ordres.

[...] Art. 4 – Que préalablement à toute délibération, il soit accordé une charte fondamentale qui assure à la France une bonne et solide constitution, et par laquelle il sera reconnu et statué que la puissance législative réside essentiellement dans le concours du consentement de la nation assemblée et de l'autorité du Roi.

Art. 5 – Que les États généraux tiennent, suivant une forme invariablement arrêtée, à des époques fixes et périodiques [...].

Art. 8 – Qu'il ne soit porté aucune atteinte, sous quelque prétexte que ce soit, à la liberté individuelle des citoyens, soit par lettres de cachet [...], soit par tous autres actes du pouvoir arbitraire.

Art. 9 – Que la liberté de la presse soit accordée, tout manuscrit devant être signé de l'auteur [...].

Art. 11 – Que les non catholiques jouissent indistinctement de tous les droits de citoyen [...].

Art. 12 – Qu'il soit reconnu et statué, comme principe constitutionnel, que tous impôts doivent être et seront supportés par les trois ordres indistinctement [...].

Art. 13 – Qu'il soit aussi reconnu [...] qu'il ne peut être et sera établi aucun impôt [...] sans le consentement libre et unanime des trois ordres [...].

Art. 17 – Que les gabelles [...] demeurent irrévocablement éteintes et anéanties [...].

Art. 49 – Que les banalités de moulin, four, pressoir, et de toute autre espèce, soient supprimées.

Art. 50 – Que toutes les corvées seigneuriales soient converties en une prestation en argent [...].

Art. 69 – Que les justices seigneuriales et tous tribunaux d'exception soient supprimés [...].

Art. 88 – Que la liberté et sûreté individuelle de chaque citoyen soit sanctionnée et garantie [...].

Art. 90 – Que le tiers état ne soit exclu d'aucun grade militaire [...].

	Noblesse	Clergé	Tiers État
Type de gouvernement	Monarchie où roi dispose du pouvoir exécutif et où Etats Généraux réunis régulièrement	Monarchie héréditaire	Monarchie fonctionnant grâce à une constitution et s'appuyant sur des Etats Généraux réunis régulièrement (articles 4 et 5)
Fonctionnement des Etats généraux	Vote par ordres	Vote par ordre	Nombre de députés du Tiers égal au nombre des deux autres ordres , ce qui suppose vote par tête
Droits et libertés	Liberté individuelle, protection contre l'arbitraire dans le domaine de la justice	Liberté contrôlée de la presse . Pas d'écrits contraires à la religion catholique.	Protection contre l'arbitraire judiciaire, liberté de la presse
Privilèges	Maintien des distinctions et accès privilégié aux emplois militaires		Fin des privilèges comme accès égal aux emplois militaires
Finances et impôts	« Subsides accordés » mais menace de ne plus payer si pas de nouveaux Etats Généraux avant janvier 1790 plus rôle de la règle du vote	Paiement d' impôts dans la même proportion que les autres ordres	Suppression de tous les impôts seigneuriaux , gabelles et corvées, impôts pour tous
Justice	Pas d'arrestation arbitraire		Abolition des justices seigneuriales, protection judiciaire de l'individu : pas d'arbitraire .
Religion			Droits identiques pour les non catholiques

L'Europe des lumières et les difficultés de la monarchie sous Louis XVI

Au XVIII^{ème} siècle, la science fait d'important progrès (Lavoisier). En France, des penseurs décident d'appliquer l'usage de la raison à d'autres domaines que la science: ils réfléchissent et exercent leur esprit critique sur l'Eglise, l'organisation de la société, le gouvernement... Ce sont les Lumières (Diderot, Voltaire, Rousseau, Montesquieu).

Leurs critiques sont nombreuses sur les privilèges de l'Eglise catholique, la monarchie absolue. Ils revendiquent toutes les libertés: presse, culte, entreprise... Leurs idées se répandent en France dans les salons ou au travers de l'*Encyclopédie*.

Ces idées se diffusent en Europe et au delà puisqu'elles aboutiront à la révolution américaine (1775 - 1783) marquée par la déclaration d'indépendance (1776), la bataille de Yorktown (1781) où la présence française est plus que notable, et la signature du traité d'indépendance à Paris en 1783.

Cette révolution a un grand écho en France, de part l'implication de la France, mais également en raison de la création de la République aux Etats Unis.

Sous Louis XVI (1774 - 1792), La France subit une forte baisse de ses récoltes (de moitié) liée au nuage de cendres libéré par l'éruption du volcan Laki en Islande en 1783. Par ailleurs, l'Etat doit faire face à un déficit très important (les finances ont été plombées par la révolution américaine). Mais les parlements soutenus par la noblesse, sont opposés à toute réforme financière. Pour trouver une solution à la crise, Louis XVI décide de convoquer les Etats généraux. De février à mai 1789, les Français de chaque ordre élisent leurs représentants et rédigent des cahiers de doléances:

- Les paysans (80% de la population) ne veulent plus supporter à eux seuls la charge des impôts. Les bourgeois veulent l'égalité des droits et la fin des privilèges.
- Noblesse et clergé veulent au contraire conserver leurs privilèges... Les tensions sont extrêmement fortes.